

N° 69

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 45

**Défense.**

**DÉPENSES ORDINAIRES**

*Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUEZ.*

---

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Franco, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Moission, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.*

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2347 et annexes, 2365 (annexe n° 44), 2367 (tome IX), 2368 (tomes I à VI) et in-8° 683.

Sénat : 68 (1984-1985).

---

**Loi de finances. — Défense nationale.**

## SOMMAIRE

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>AVANT-PROPOS</b> .....   | 3     |
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | 9     |
| <b>PREMIÈRE PARTIE. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS DU TITRE III</b> .....                | 11    |
| <b>CHAPITRE I. — Le titre III et le budget de la Défense</b> .....                            | 11    |
| <b>CHAPITRE II. — Les crédits du titre III</b> .....  | 14    |
| <b>DEUXIÈME PARTIE. — LES PERSONNELS</b> .....  | 19    |
| <b>CHAPITRE I. — Les effectifs militaires et civils</b> .....                                 | 19    |
| 1. Les effectifs militaires .....   | 19    |
| 2. Les effectifs civils .....   | 21    |
| <b>CHAPITRE II. — Les appelés du contingent</b> .....   | 24    |
| <b>CHAPITRE III. — Les personnels militaires d'active</b> .....                               | 33    |
| <b>CHAPITRE IV. — Les personnels civils</b> .....   | 44    |
| <b>CHAPITRE V. — Les militaires retraités</b> .....   | 53    |
| <b>TROISIÈME PARTIE. — LES DÉPENSES DE VIE COURANTE</b> .....                                 | 55    |
| <b>CHAPITRE I. — L'alimentation</b> .....   | 56    |
| <b>CHAPITRE II. — Les dépenses de vie courante</b> .....                                      | 57    |
| <b>CHAPITRE III. — L'entretien des casernements</b> .....                                     | 59    |
| <b>CHAPITRE IV. — L'action sociale des armées</b> .....                                       | 61    |
| <b>QUATRIÈME PARTIE. — LES DÉPENSES A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL</b> ..                           | 65    |
| <b>CHAPITRE I. — L'entraînement des forces</b> .....  | 64    |
| 1. Objectifs d'activité .....   | 64    |
| 2. Evolution des prix des carburants .....  | 64    |
| 3. Niveau d'entraînement des forces .....   | 65    |
| <b>CHAPITRE II. — L'entretien des matériels</b> .....   | 69    |
| <b>CHAPITRE III. — Les missions exceptionnelles d'intervention</b> .....                      | 80    |
| <b>CHAPITRE IV. — Les missions dites de service public</b> .....                              | 83    |
| <b>CHAPITRE V. — Les forces armées dans les départements et territoires d'outre-mer</b> ..... | 91    |

|   | <b>Pages</b> |
|---|--------------|
| <b>CONCLUSION</b> .....   | 95           |
| <b>DISPOSITIONS SPÉCIALES. — Article 38. — Mesures nouvelles, dépenses ordinaires des services militaires</b> ..... | 99           |
| <b>ANNEXES :</b>  |              |
| Annexe n° 1. — Evolution des effectifs militaires de 1984 à 1985 .....  | 101          |
| Annexe n° 2. — Suppressions et créations d'emplois prévues en 1985 .....  | 103          |
| Annexe n° 3. — Effectifs du personnel féminin .....   | 104          |
| Annexe n° 4. — Evolution des effectifs civils de 1984 à 1985 .....  | 109          |

---

## AVANT-PROPOS

### Place et évolution du titre III dans le budget de la Défense.

Le budget de la Défense pour 1985 est de **182,02 milliards de francs**, pensions comprises, ou **150,2 milliards de francs hors pensions**. Ce dernier chiffre sera celui retenu dans la suite du rapport.

Le titre III représente **52,26 %** de l'ensemble du budget, soit **78,5 milliards de francs** en augmentation de **3,97 %** sur l'année précédente.

#### ANALYSE DES CRÉDITS DU TITRE III PAR SECTION

|                           | 1984     | 1985     | Variation<br>en pourcentage |
|---------------------------|----------|----------|-----------------------------|
| Section commune .....     | 15.554,7 | 16.634,2 | + 6,94                      |
| Section Air .....         | 13.521,5 | 13.878,9 | + 2,64                      |
| Section Terre .....       | 22.164,7 | 22.928,9 | + 3,45                      |
| Section Marine .....      | 12.091,8 | 12.468,8 | + 3,12                      |
| Section Gendarmerie ..... | 12.167,3 | 12.589,2 | + 3,47                      |

On note qu'une section, la section Commune, est au-dessus de la moyenne d'accroissement du titre III et les quatre autres — la section Terre, la section Gendarmerie et surtout les sections Marine et Air — au-dessous.

#### ANALYSE DES CRÉDITS PAR NATURE DE DÉPENSE

|                                   | 1984          | 1985          | Variation<br>en pourcentage |
|-----------------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|
| Rémunérations et charges sociales | 51.085        | 53.882        | + 5,4                       |
| Alimentation .....                | 2.600         | 2.698         | + 4                         |
| Carburants .....                  | 4.372         | 4.383         | + 0,2                       |
| Entretien programmé .....         | 5.013         | 5.066         | + 1                         |
| Fonctionnement (autres dépenses)  | 12.430        | 12.471        | + 0,3                       |
| <b>Total .....</b>                | <b>75.500</b> | <b>78.500</b> | <b>+ 4</b>                  |

**A. — Les crédits de rémunérations et de charges sociales** connaissent une augmentation de 5,4 %. Cette évolution correspond pour l'essentiel à la couverture des hausses de rémunérations, de salaires et de prestations familiales. Elle prend en compte l'incidence des mesures de suppression d'emplois (9.116) inscrites dans le budget de 1985 au titre de la deuxième tranche de réduction des effectifs prévue dans la loi de programmation 1984-1988. Elle résulte aussi d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers, on peut signaler :

- la création de 300 postes de gendarmes auxiliaires ;
- deux mesures en faveur des appelés :
  - la dernière étape d'un plan commencé en 1983 permettant de hiérarchiser le prêt des appelés et destiné à favoriser les prises de responsabilités au sein du contingent,
  - une augmentation importante de la prime de service en campagne versée aux appelés : le taux doit s'élever de 6 à 10 F par jour de sortie sur le terrain.

En ce qui concerne les effectifs, il y a lieu enfin de noter que le budget 1985 prévoit la titularisation de 287 agents contractuels civils.

**B. — Les crédits de carburants de l'Air, de la Terre et de la Marine** sont reconduits à leur niveau de 1984. Des économies sont attendues de la réduction des effectifs et de la modernisation des matériels, ainsi que des perspectives prévisibles d'évolution des prix des produits pétroliers en 1985. La Gendarmerie voit, en revanche, ses crédits augmenter de 9,8 millions de francs, soit + 4,6 %.

**C. — Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels** augmentent globalement de 2 % en 1985. L'augmentation est de 2,6 % pour l'armée de Terre, de 1,3 % pour la Marine ; les crédits de l'armée de l'Air sont reconduits au niveau atteint en 1984.

**D. — Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement** augmentent globalement de 0,3 %.

L'évolution de ce poste diffère selon les armées compte tenu, pour chacune, des effets de la réduction des effectifs sur cette catégorie de dépenses, des efforts déjà consentis les années antérieures, des crédits indispensables au maintien de la capacité opérationnelle des forces. La variation de cette catégorie de dépenses se situe selon les armées entre + 2,5 % (pour l'armée de l'Air) et — 3,8 % (pour la Marine).

## **OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR**

Le budget en projet conduit à reconnaître un certain effort de rigueur et de cohérence mais suscite cependant une inquiétude grandissante devant des difficultés qui vont en s'aggravant.

### **1. UN CERTAIN EFFORT DE COHÉRENCE ET DE RIGUEUR**

#### **a) La conformité à la loi de programmation.**

Le montant des crédits du titre III est égal à celui prévu pour 1985 par la loi de programmation militaire 1984-1988.

#### **b) Les mesures d'économies.**

— La déflation des effectifs (— 9.116 emplois) prévue dans le budget pour 1985 et correspondant à la deuxième tranche de réduction des effectifs prévue par la loi de programmation doit amener une économie estimée à 320 millions de francs.

— Des économies sur les consommations de carburants doivent résulter de l'entrée en service de nouveaux matériels et des résultats obtenus par le ministère de la Défense en matière d'économies d'énergie. Ces économies ne sont toutefois pas chiffrées.

#### **c) Une sélectivité satisfaisante de quelques actions.**

La création de 300 postes de gendarmes auxiliaires s'inscrit dans la contribution du ministère de la Défense à la sécurité des Français. On relève également que la Gendarmerie est relativement épargnée dans la compression des crédits de carburants.

## **2. DES DIFFICULTÉS QUI VONT EN S'AGGRAVANT ET QUI SUSCITENT UNE INQUIÉTUDE GRANDISSANTE**

### **a) Une aggravation des difficultés.**

Le montant du titre III est, certes, conforme à celui prévu par la programmation.

Mais l'hypothèse de hausse des prix de la programmation (+ 5 % en 1985) n'est pas conforme à celle retenue pour la préparation du budget de 1985 (+ 5,7 %). Il aurait fallu 528 millions de francs en plus pour tenir compte du glissement monétaire prévu.

En outre, la progression du titre III (+ 4 %) est inférieure à la prévision de hausse des prix associée à la préparation du budget de 1985 (+ 5,7 %). Même si cette prévision se réalise, un milliard manquerait pour maintenir le titre III à son niveau de 1984. Or, les crédits du titre III dans le budget de 1984 n'avaient eux-mêmes augmenté (+ 4,4 %) que d'un pourcentage inférieur à la hausse des prix qui dépassera 6 %. Et telle avait déjà été la situation pour 1983.

### **b) Une inquiétude grandissante.**

Certains postes sont particulièrement touchés, compte tenu de la charge, relativement incompressible, des dépenses de rémunérations.

Il en est ainsi de l'entretien programmé des matériels (+ 2 %), de la vie courante (+ 3 %) et des carburants (+ 0 % pour les trois armées).

Le maintien en condition des matériels, le niveau des stocks, l'entraînement et l'activité des forces seront donc inéluctablement touchés alors que le « service long » et la réorganisation de l'armée de Terre entraînent un surcroît de dépenses.

En outre, le surcoût des opérations extérieures, évalué à plus de 2 milliards de francs, n'est, pour le moment du moins, couvert par aucune dotation supplémentaire.

Au total, on doit constater que la régression du titre III, en francs constants, hypothèque le fonctionnement et l'entraînement de nos armées. Il paraît, dans ces conditions, indispensable qu'à tout le moins, le surcoût des opérations extérieures soit financé par la voie d'un « collectif ». Mais toutes les préoccupations, à l'avenir, n'en disparaîtront pas pour autant.

## EXAMEN EN COMMISSION

La Commission a procédé à l'examen des crédits du ministère de la Défense pour 1985 le jeudi 8 novembre 1984.

Elle a, d'abord, entendu **M. Jean Francou**, rapporteur spécial, qui a procédé à un exposé d'ensemble et analysé les dépenses en capital.

Le Rapporteur spécial a rappelé les directions données par la loi de programmation et les retards apportés aux réalisations, et notamment aux commandes de matériels majeurs.

Un autre facteur d'inquiétude découle de l'absence de rattrapage des crédits annulés en 1982 ; d'autre part, les interventions extérieures, au Tchad et au Liban, n'ayant pas été programmées budgétairement, ont amputé d'autant les dotations destinées à l'exécution des autres actions.

Le titre V, relatif à l'équipement, est diminué de 1,3 milliard de francs par rapport aux prévisions de la loi de programmation ; de plus, 700 millions de francs sont prélevés afin de contribuer aux fonds propres de la S.N.E.C.M.A. et de la S.N.I.A.S.

Le décalage total par rapport à la loi de programmation est donc de 2 milliards de francs.

Le Rapporteur spécial a souligné qu'il paraissait difficile d'adopter le titre V tel qu'il est et a proposé de le rejeter.

**M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial pour les dépenses ordinaires du ministère de la Défense, a alors présenté les crédits du titre III du Ministère.

Les crédits du titre III s'élèvent à 78,5 milliards de francs ; les deux tiers sont constitués par les dépenses de personnel. L'entretien ne représente que 6 %.

En francs constants, il y a régression par rapport à 1984 ; il est certes normal que les armées participent à la limitation des dépenses budgétaires ; elles ne peuvent pour autant supporter indéfiniment la régression de leurs moyens ; en 1985, 9.000 postes seront supprimés.

Le Rapporteur spécial a rappelé la charge supplémentaire de 2 milliards de francs suscitée par les opérations du Tchad et

du Liban ; si un collectif budgétaire ne vient pas compenser ce surcroît de dépenses, les crédits disponibles pour 1985 seront amputés d'autant.

Il a mentionné l'évolution très inquiétante des dépenses destinées aux achats de carburants : une diminution de l'importance des missions en résultera.

Il a, également, évoqué la situation des crédits destinés à l'entretien du matériel, qui régressent en francs constants par rapport à 1984.

**M. Maurice Blin**, rapporteur général, a souligné que l'évolution des crédits était inquiétante : il a, par ailleurs, indiqué qu'il fallait se garder de présenter comme un rejet global des dépenses militaires un éventuel vote négatif sur les crédits.

**M. André Fosset** a évoqué l'opération de camouflage qui a consisté à présenter comme un transfert du budget des Charges communes au budget de la Défense les dotations destinées aux entreprises d'armement, qui sont en réalité prélevées sur des crédits du ministère de la Défense antérieurement affectés à d'autres actions.

**M. Jacques Genton**, rapporteur pour avis du budget de la Défense, section Commune, de la commission des Affaires étrangères et de la Défense, a témoigné de l'inquiétude de la commission de la Défense face à la régression des autorisations de programme consacrées au maintien de la capacité nucléaire de la France.

Conformément aux conclusions de ses deux Rapporteurs spéciaux, la Commission a décidé de proposer au Sénat de **ne pas adopter** le budget du ministère de la Défense.

## INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le titre III du budget de la Défense regroupe les crédits destinés à financer les dépenses dites « ordinaires » :

- dépenses de personnel ;
- dépenses de fonctionnement ;
- dépenses d'entretien des matériels et des immeubles.

Il se trouve que depuis deux ans, maintenant, ces dépenses « ordinaires » sont, en partie, engendrées par des charges « extraordinaires » : celles des opérations extérieures et, plus précisément, de nos interventions au Tchad et au Liban.

Dans le même temps, les difficultés économiques et financières persistantes conduisent à contracter l'ensemble des crédits budgétaires et, partant, ceux des armées.

Quel est le contenu du titre III du budget de la Défense ? Quelle est la répartition des crédits qu'il prévoit ? Quelles remarques et quelle appréciation d'ensemble appellent-ils ? C'est à ces quelques questions essentielles que le présent rapport entend répondre.

## PREMIÈRE PARTIE

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS DU TITRE III

#### CHAPITRE PREMIER

#### LE TITRE III ET LE BUDGET DE LA DÉFENSE

##### 1. Montant du budget de la Défense.

*Le budget de la Défense* atteint le chiffre de 182.022 millions de francs, pensions comprises, ou 150.200 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 15,09 % du budget général et 3,72 % du produit intérieur brut marchand.

##### 2. Montant du titre III.

Le titre III se monte, dans le projet de budget, à 110.322 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, des corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années.

Il s'agit d'exclure les charges de pensions (28.084 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat (3.738 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi remené à 78.500 millions de francs.

C'est ce chiffre de 78.500 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre

le budget pour 1985 (78.500 millions) et le budget pour 1984 (75.500 millions).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la Défense et celle de son titre III, de 1984 à 1985, en francs courants et en francs constants.

|            | Budget<br>de la Défense<br>(francs courants) | Dont<br>titre III | Budget<br>de la Défense<br>(francs constants) | Dont<br>titre III |
|------------|--|-------------------|---|-------------------|
| 1984 ..... | 142.100                                      | 75.500            | 142.100                                       | 75.500            |
| 1985 ..... | 150.200                                      | 78.500            | 142.100,3                                     | 74.266,8          |

On constate que, même si était vérifiée la prévision officielle de hausse de prix sur la base de laquelle a été faite la conversion des francs courants en francs constants, plus d'un milliard de francs manquerait pour maintenir le titre III à son niveau de 1984. Or, les crédits du titre III, dans le budget de 1984, n'avaient eux-mêmes augmenté que de 4,4 %, soit un pourcentage inférieur à la hausse des prix qui dépassera très probablement 7 % pour cette année.

### 3. Part du titre III dans le budget de la Défense.

Le titre III ainsi défini représente 52,26 % du budget de la Défense. Dans le budget pour 1984 il se montait à un pourcentage très voisin : 53,1 %.

On constate donc une diminution qui renverse la tendance des années précédentes, rompue seulement par le budget de 1983 (cf. tableau ci-contre).

On rappelle sur ce point que la loi de programmation 1984-1988 repose sur une répartition égale entre les titres III et V de la somme totale qu'elle prévoit pour la période considérée. Dans les années à venir pour atteindre cet objectif la part du titre III dans le budget total de la Défense devra donc encore diminuer. Mais la priorité délibérément donnée aux crédits du titre V risque de faire peser une lourde contrainte sur la part laissée au titre III. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette orientation de la loi de programmation et sur ses conséquences quant au titre III. On peut toutefois d'ores et déjà se demander si cette orientation sera maintenue. Le projet de budget pour 1985 maintient les crédits prévus pour le titre III mais au prix d'une diminution de 1.300 millions de francs des crédits prévus pour le titre V.

### TITRE III

#### TITRES V ET VI DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE DEPUIS 1977

(En millions de francs.)

|                                 | Crédits<br>1977 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1978 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>79 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1980 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1981 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1982 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1983 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1984 | Pour-<br>centage<br>du total | Crédits<br>1985 | Pour-<br>centage<br>du total |  |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|---------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|--|
| <i>Crédits<br/>de paiement.</i> |                 |                              |                 |                              |               |                              |                 |                              |                 |                              |                 |                              |                 |                              |                 |                              |                 |                              |  |
| Titre III (1).                  | 34.479,6        | 59,03                        | 39.175          | 57,90                        | 43.766        | 56,76                        | 48.759          | 55,03                        | 56.758,3        | 54,34                        | 66.553,2        | 54,17                        | 72.292          | 54,26                        | 75.500          | 53,13                        | 78.500          | 52,26                        |  |
| Titre V et VI                   | 23.932,6        | 40,97                        | 28.479          | 42,10                        | 33.344,8      | 43,24                        | 39.842,8        | 44,97                        | 47.685          | 45,66                        | 56.301,85       | 45,83                        | 60.930          | 45,74                        | 66.600          | 46,87                        | 71.700          | 47,74                        |  |
| Total ..                        | 58.412,2        | 100                          | 67.654          | 100                          | 77.110,8      | 100                          | 88.601,8        | 100                          | 104.443,3       | 100                          | 122.855,05      | 100                          | 133.222         | 100                          | 142.100         | 100                          | 150.200         | 100                          |  |

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

## CHAPITRE II

### LES CRÉDITS DU TITRE III

La nomenclature budgétaire a été modifiée — comme pour d'autres ministères — dans le projet de budget pour 1985 par rapport au budget précédent. Cette modification concerne à la fois les dépenses ordinaires (titre III) et les dépenses en capital (titre V).

Plusieurs chapitres ont été regroupés dans un chapitre unique. Toutefois, si le nombre des chapitres a diminué, le libellé et le nombre des articles demeurent inchangés.

Cette modification donnera plus de souplesse à l'administration de la Défense dans la gestion du budget.

Il conviendra, bien entendu, que le fascicule « bleu », celui du projet de budget, soumis au Parlement continue à porter indication du montant des crédits par articles de façon à permettre au contrôle parlementaire de s'exercer normalement.

Au total, pour le titre III le nombre de chapitres se trouve ramené de 100 à 56. Le regroupement des chapitres porte surtout sur la section commune dont le nombre de chapitres passe de 55 à 23.

Ces remarques faites, nous examinerons successivement la ventilation des crédits par section et l'analyse des dépenses par nature.

#### 1. Ventilation des crédits par section.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du projet de budget pour 1984 :

### VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

|                              | 1984            | 1985            | Variation<br>en pourcentage |
|------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------------|
| Section commune .....        | 15.554,7        | 16.634,2        | + 6,94                      |
| Section Air .....            | 13.521,5        | 13.878,9        | + 2,64                      |
| Section Terre .....          | 22.164,7        | 22.928,9        | + 3,45                      |
| Section Marine .....         | 12.091,8        | 12.468,8        | + 3,12                      |
| Section Gendarmerie .....    | 12.167,3        | 12.589,2        | + 3,47                      |
| <b>Total titre III .....</b> | <b>75.500,0</b> | <b>78.500,0</b> | <b>+ 3,97</b>               |

La section commune est plus favorisée que la moyenne, au-dessous de laquelle se placent toutes les autres sections.

L'analyse par nature permet de situer l'origine de la diversité de ces situations.

### 2. Analyse des dépenses par nature.

Le tableau suivant donne la ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses :

### ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

(En millions de francs.)

|  | 1984          | 1985          | Variation<br>en pourcentage |
|--|---------------|---------------|-----------------------------|
| Rémunérations et charges sociales .... | 51.085        | 53.882        | + 5,4                       |
| Alimentation .....                     | 2.600         | 2.698         | + 4                         |
| Carburants .....                       | 4.372         | 4.383         | + 0,2                       |
| Entretien programmé .....              | 5.013         | 5.056         | + 1                         |
| Fonctionnement (autres dépenses) ....  | 12.430        | 12.471        | + 0,3                       |
| <b>Total .....</b>                     | <b>75.500</b> | <b>78.500</b> | <b>+ 3,97</b>               |

Les pourcentages d'évolution sont tous moins élevés que celui prévu de la hausse des prix.

Ce tableau fait donc apparaître nettement la régression des crédits du titre III et les postes qui sont les plus touchés :

a) Les crédits de rémunérations et de charges sociales augmentent de 5,4 %. Ils doivent couvrir les hausses de rémunérations et de salaires et des prestations familiales. Ils doivent également permettre la réalisation d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers notamment, 1985 verra la dernière étape d'un plan commencé en 1983 et destiné à hiérarchiser le prêt des appelés et partant, à favoriser la prise de responsabilités au sein du contingent.

Diverses mesures sont destinées, par ailleurs, à titulariser 287 agents contractuels. Les crédits de rémunérations ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence de la suppression de 9.116 emplois, deuxième tranche de déflation prévue dans la loi de programmation. Cette incidence a été estimée à — 279 millions de francs pour ce qui concerne les rémunérations. A effectifs constants les crédits de rémunérations n'augmentent donc, par rapport à 1983, que de 5,9 % (+ 6,1 % en 1984 et + 9,1 % en 1983).

Ce ralentissement très net de la progression des rémunérations suppose que le Gouvernement réussira à imposer la limitation de la progression des rémunérations qu'il envisage pour 1985. Il implique également que les opérations extérieures — et partant les surcoûts de rémunérations qu'elles entraînent — ne dépassent pas un certain niveau d'effectifs et de durée.

Si ces hypothèses ne se réalisent pas, le paiement — inéluctable — des dépenses de rémunérations nécessitera un surcroît de crédits ; faute de cet apport ce sont les autres chapitres du budget de la Défense, déjà en régression, en francs constants, pour le titre III, qui risquent d'être touchés.

Or les crédits de rémunérations représentent les deux tiers du titre III. Leur évaluation risque ainsi d'être un facteur de déséquilibre du budget de la Défense.

b) Les crédits de carburants sont stables, en francs courants : ils passent de 4.377 millions de francs en 1984 à 4.388 millions de francs.

Seule la Gendarmerie voit ses crédits augmenter de 9,9 millions de francs.

Il convient, certes, de tenir compte de divers facteurs d'économies.

Deux sont certains :

- les réductions d'effectifs,
  - la modernisation de certains matériels,
- mais leur portée est difficile à saisir.

Le troisième facteur d'économies n'est qu'éventuel : les perspectives d'évolution du prix du pétrole. On doit noter sur ce point que les prix de cession du service des Essences des armées ont été calculés pour 1985 sur la base d'un dollar à 7,80 F alors qu'il dépasse très nettement ce chiffre. Dès lors, même si la tendance constatée en 1984 (stabilité ou baisse du prix du pétrole brut importé) se maintenait en 1985, on peut se demander si elle pourra compenser l'évolution défavorable qui peut venir du cours du dollar.

On doit également considérer que la diminution de la dotation en 1985 par rapport à 1984 s'applique à des crédits qui en 1984 avaient diminué de plus de 9 % par rapport à 1983.

Tous ces éléments font craindre que le niveau d'activités des forces ne soit sérieusement touché par la diminution des crédits de carburants, ce d'autant plus que les opérations extérieures sont grandes consommatrices de carburants et que leurs prélèvements se répercutent, bien évidemment, sur le niveau d'activités des forces qui n'y sont pas engagées.

c) Les ressources consacrées à l'entretien programmé augmenteront de 2 % soit une diminution de plus de la moitié de la progression de 1984 par rapport à 1983 (+ 5,38 %). Signalons, en outre, l'importance dans les dépenses d'entretien programmé des coûts salariaux.

d) Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 0,3 %.

Au total, compte tenu de la charge relativement incompressible des dépenses de rémunérations qui absorbent les deux tiers des ressources du titre III, les autres postes sont sévèrement touchés et sérieusement amputés dans leur « pouvoir d'achat ».

## DEUXIÈME PARTIE

### LES PERSONNELS

Les problèmes, nombreux et divers, concernant les personnels, militaires et civils, du département de la Défense seront regroupés en cinq chapitres :

- les effectifs,
- les appelés,
- les personnels militaires d'active,
- les personnels civils,
- les militaires retraités.

#### CHAPITRE PREMIER

#### LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

##### 1. Les effectifs militaires.

###### a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires, et sur comptes de commerce et budget annexe, pour les exercices 1984 à 1985 (effectifs moyens budgétaires).

On constate la disparition de 8.466 postes. Il s'agit là de la deuxième tranche de déflation d'effectifs prévue par la loi de programmation. Ce chiffre doit être corrigé par quelques créations d'emplois. Le solde net se situe à — 7.949 postes.

On donne ci-joint l'analyse des principales variations, par section et, en ce qui concerne la section commune, par service.

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1985

| Numéro chapitre | Chapitre   | Militaires |       |
|-----------------|--|------------|-------|
|                 |  | Supprimés  | Créés |
| 31-01           | Administration centrale .....                      | »          | »     |
|                 | Délégation générale pour l'armement :              |            |       |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | »          | »     |
|                 | — compte de commerce .....                         | »          | »     |
|                 | Contrôle général des armées .....                  | »          | »     |
|                 | Postes permanents à l'étranger .....               | »          | »     |
| 31-02           | Personnels civils extérieurs .....                 | »          | »     |
|                 | Justice militaire .....                            | »          | »     |
|                 | Service de santé .....                             | »          | »     |
|                 | Direction générale de la sécurité extérieure ..... | »          | »     |
| 31-03           | Délégation générale pour l'armement :              |            |       |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | 2          | 40    |
|                 | — compte de commerce .....                         | 2          | 37    |
|                 | Contrôle général des armées .....                  | »          | »     |
| 31-04           | Affaires pénales .....                             | 3          | »     |
|                 | Service de santé .....                             | 106        | 2     |
| 31-05           | Administration centrale .....                      | »          | »     |
|                 | Délégation générale pour l'armement :              |            |       |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | »          | »     |
|                 | — compte de commerce .....                         | »          | »     |
|                 | Personnels civils extérieurs .....                 | »          | »     |
| 31-12           | Section Air .....                                  | 3.921      | 1.317 |
| 31-22           | Section Forces terrestres .....                    | 6.016      | 1.025 |
| 31-32           | Section Marine .....                               | 1.087      | 416   |
| 31-42           | Section Gendarmerie .....                          | 2          | 353   |
|                 | Totaux .....                                       | 11.139     | 3.190 |
|                 | Différence par rapport à 1984 .....                | — 7.949    |       |
|                 | Rappel des effectifs 1984 .....                    | 570.065    |       |
|                 | Effectifs prévus pour 1985 .....                   | 562.116    |       |

La principale source de diminution des effectifs vient de la déflation d'effectifs au titre de l'annuité 1985 qui frappe le Service de santé et les trois armées (au total — 1.759 militaires d'active, — 6.707 militaires du contingent) mais épargne la Délégation générale pour l'armement et la Gendarmerie.

Les quelques créations de postes concernent :

— la Délégation générale pour l'armement : + 13 ingénieurs de l'armement, mesure destinée à répondre aux besoins du service ;

— l'armée de Terre : 570 militaires du rang sous contrat, pour tenir compte de la professionnalisation accrue de certaines unités ;

— la Gendarmerie : + 31 sous-officiers et + 320 gendarmes auxiliaires.

La réduction d'effectifs résulte, on le sait, d'une volonté délibérée — et inscrite, en tant que telle, dans la loi de programmation — de privilégier les équipements et de réaliser des économies pouvant être utilisées au profit des acquisitions de matériels.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avons exposé quelques remarques qui nous étaient inspirées par la réduction des effectifs militaires. Nous ne reviendrons pas sur celles-ci sinon pour constater que l'une d'entre elles devient sans objet : nous exprimions, en effet, le souhait que les prochaines tranches de déflation ne frappent plus les militaires du rang sous contrat. Ce souhait a été entendu, nous nous en réjouissons.

En revanche, nous devons constater, et nous nous en inquiétons, que la justification de la diminution des effectifs par la nécessité de mieux équiper les armées perd de sa crédibilité puisque dans le budget en projet le titre V se trouve, d'emblée, amputé de 1.300 millions par rapport aux prévisions de la programmation.

## **2. Les effectifs civils.**

### **a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES**

On trouvera dans l'annexe 4 l'évolution des effectifs civils par service.

La diminution totale du nombre d'emplois est de 916 dont 650 au titre de la tranche 1985 de la déflation d'effectifs.

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondant à ces soldes.

**SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1985**

| Numéro | Chapitre   | Titulaires    |              | Contractuels |           | Ouvriers       |            |
|--------|--|---------------|--------------|--------------|-----------|----------------|------------|
|        |  | Supprimés     | Créés        | Supprimés    | Créés     | Supprimés      | Créés      |
| 31-01  | Administration centrale .....                      | 6             | 9            | 5            | »         | »              | »          |
|        | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |
|        | — crédits budgétaires .....                        | 65            | 145          | 75           | 4         | »              | »          |
|        | — compte de commerce .....                         | 20            | 483          | 8            | 9         | »              | »          |
|        | Contrôle général des armées .....                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | Postes permanents à l'étranger .....               | »             | 5            | »            | 1         | »              | »          |
| 31-02  | Personnels civils extérieurs .....                 | 2.257         | 2.593        | 464          | 8         | »              | »          |
|        | Justice militaire .....                            | 2             | 3            | »            | »         | »              | »          |
|        | Service de santé .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | Direction générale de la sécurité extérieure ..... | 8             | 2            | 8            | »         | »              | »          |
| 31-03  | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |
|        | — crédits budgétaires .....                        | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | — compte de commerce .....                         | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | Contrôle général des armées .....                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
| 31-04  | Affaires pénales .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | Service de santé .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
| 31-05  | Administration centrale .....                      | »             | »            | »            | »         | 3              | »          |
|        | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |
|        | — crédits budgétaires .....                        | »             | »            | »            | »         | 195            | »          |
|        | — compte de commerce .....                         | »             | »            | »            | »         | 561            | »          |
|        | Personnels civils extérieurs .....                 | »             | »            | »            | »         | 695            | 194        |
| 31-12  | Section Air .....                                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
| 31-22  | Section Forces terrestres .....                    | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
| 31-32  | Section Marine .....                               | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
| 31-42  | Section Gendarmerie .....                          | »             | »            | »            | »         | »              | »          |
|        | <b>Totaux .....</b>                                | <b>2.358</b>  | <b>3.240</b> | <b>560</b>   | <b>22</b> | <b>1.454</b>   | <b>194</b> |
|        | Différence par rapport à 1984 .....                | <b>+ 882</b>  |              | <b>— 538</b> |           | <b>— 1.260</b> |            |
|        | Rappel des effectifs 1984 .....                    | <b>36.883</b> |              | <b>9.658</b> |           | <b>96.050</b>  |            |
|        | Effectifs prévus pour 1985 .....                   | <b>37.765</b> |              | <b>9.120</b> |           | <b>94.790</b>  |            |

On note la titularisation de seulement 287 agents contractuels. A la contrainte de l'interdiction des recrutements de contractuels s'ajoute aussi la contrainte d'une titularisation s'effectuant lentement et provoquant donc une très grande rigidité dans la gestion.

**b) EFFECTIFS RÉALISÉS**

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> juillet 1984 (personnels civils extérieurs).

**EMPLOYÉS**

| <b>Catégorie d'emplois</b> | <b>Services communs</b> | <b>Air</b>   | <b>Terre</b>  | <b>Marine</b> | <b>Total</b>  |
|----------------------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Titulaires .....           | 2.595                   | 1.378        | 13.162        | 977           | 18.112        |
| Contractuels .....         | 521                     | 349          | 1.671         | 84            | 2.625         |
| Auxiliaires .....          | 60                      | 33           | 351           | 30            | 474           |
| <b>Total .....</b>         | <b>3.176</b>            | <b>1.760</b> | <b>15.184</b> | <b>1.091</b>  | <b>21.211</b> |
| Etrangers F.F.A. ....      | 119                     | 12           | 1.321         | »             | 1.452         |
| <b>Total général .....</b> | <b>3.295</b>            | <b>1.772</b> | <b>16.505</b> | <b>1.091</b>  | <b>22.663</b> |

**PERSONNELS OUVRIERS**

| <b>Personnels ouvriers</b> | <b>Services communs</b> | <b>Air</b>   | <b>Terre</b>  | <b>Marine</b> | <b>Total</b>  |
|----------------------------|-------------------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Chefs d'équipe .....       | 362                     | 235          | 1.773         | 442           | 2.812         |
| Ouvriers .....             | 6.229                   | 3.681        | 19.489        | 6.167         | 36.166        |
| Etrangers .....            | 249                     | 33           | 3.298         | »             | 3.580         |
| <b>Total général .</b>     | <b>7.440</b>            | <b>3.949</b> | <b>24.560</b> | <b>6.609</b>  | <b>42.558</b> |

## CHAPITRE II

### LES APPELÉS DU CONTINGENT

Tous les citoyens français de sexe masculin doivent accomplir le service national dont le service militaire est l'une des formes, les besoins des armées devant, toutefois, être satisfaits en priorité, comme le précise la loi.

#### 1. L'appel.

##### a) L'UNIVERSALITÉ DU SERVICE

Un contingent peut être alimenté par des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-neuf ans, c'est-à-dire appartenant à 11 classes d'âge différentes. C'est également parmi les jeunes gens de ces classes qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

On ne peut donc rapprocher, sans risque d'approximation, les chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime, que la classe d'âge.

Sous le bénéfice de cette remarque, les tableaux ci-dessous donnent :

- Les effectifs des classés et des sélectionnés (tableau 1).
- Les effectifs des jeunes gens incorporés (tableau 2).
- Le nombre des exemptés et des dispensés.

TABLEAU I  
EFFECTIFS DES CLASSES

| Classes                                | 1983    | 1984    | 1985    |
|--|---------|---------|---------|
| Effectif recensé .....                 | 462.640 | 468.064 | 462.895 |
| Estimation de la ressource réelle (1). | 437.000 | 443.500 | 435.895 |

(1) Déduction faite des doubles inscrits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés...

**EFFECTIF EXAMINÉ PAR LES CENTRES DE SÉLECTION**

| <b>Année</b>                   | <b>1982</b> | <b>1983</b> |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| Total examens .....            | 428.262     | 412.949     |
| dont :                         |             |             |
| Deuxième passage .....         | 20.920      | 19.413      |
| Nombre réel des examinés ..... | 407.342     | 393.536     |

Ce bilan exclut les jeunes gens n'ayant pas répondu à leur ordre de convocation ou déclarés « aptes d'office » par la Commission locale d'aptitude (C.L.A.).

TABLEAU II  
EFFECTIFS DES JEUNES GENS INCORPORÉS

|   | 1982           | 1983           |
|---|----------------|----------------|
| <i>1° Appelés.</i>                        |                |                |
| Armées (1) .....                          | 269.804        | 263.768        |
| Gendarmerie .....                         | 5.586          | 8.555          |
| Coopération .....                         | 3.440          | 3.478          |
| Aide technique .....                      | 939            | 1.031          |
| Objecteurs .....                          | 882            | 1.316          |
| Condamnés (modalités particulières) ..... | 183            | 182            |
| <b>Total .....</b>                        | <b>280.834</b> | <b>278.331</b> |
| <i>2° Engagés (2).</i>                    |                |                |
| Armées de Terre et services communs ..... | 13.338         | 12.803         |
| Marine .....                              | 3.935          | 2.802          |
| Armée de l'Air .....                      | 3.476          | 2.394          |
| <b>Total .....</b>                        | <b>20.749</b>  | <b>17.999</b>  |
| <i>3° Réformes après incorporation.</i>   |                |                |
| Armées de Terre .....                     | 20.892         | 20.528         |
| Marine .....                              | 2.043          | 1.832          |
| Armée de l'Air .....                      | 3.143          | 2.924          |
| Gendarmerie .....                         | 193            | 301            |
| <b>Total .....</b>                        | <b>26.271</b>  | <b>25.585</b>  |
| <i>4° Libérés par anticipation.</i>       |                |                |
| Arrêt d'exploitation .....                | 1.096          | 1.561          |
| Autres cas sociaux .....                  | 5.938          | 4.721          |
| <b>Total .....</b>                        | <b>7.034</b>   | <b>6.282</b>   |

(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.

(2) Y compris les officiers "concours direct", les polytechniciens...

TABLEAU III  
NOMBRE DES EXEMPTÉS ET DISPENSÉS

|   | 1982          | 1983          | 1984<br>(Premier semestre) |
|---|---------------|---------------|----------------------------|
| <i>Exemptés.</i>  |               |               |                            |
| Exemptés par les C.L.A. ....  | 70.468        | 86.911        | 51.288                     |
| <i>Dispensés.</i>   |               |               |                            |
| Pupilles de la nation, fils ou frère de mort pour la France (art. L. 31) .. | 442           | 334           | 117                        |
| Soutiens de famille (art. L. 32) ....                                       | 14.525        | 13.826        | 6.861                      |
| Chef d'exploitation (art. L. 32-4) ....                                     | 3.154         | 2.952         | 1.883                      |
| Chef d'entreprise (art. L. 32-5) (1) ..                                     | »             | 2             | 29                         |
| Résidant à l'étranger (art. L. 37) ....                                     | 517           | 484           |                            |
| Double nationaux (convention et art. L. 38) .....                           | 4.319         | 3.922         | (2)                        |
| Article L. 13 exceptionnelle gravité ..                                     | 134           | 100           |                            |
| <b>Total .....</b>  | <b>23.091</b> | <b>21.620</b> | <b>8.952</b>               |

(1) Entré en application à compter de décembre 1983.

(2) La Direction centrale du service national n'a connaissance des statistiques concernant ces catégories particulières qu'en fin d'année.

On note :

— que l'effectif d'une classe (1983) est de 437.000 jeunes gens (tableau 1) et que l'effectif incorporé 1983 est de 328.197 jeunes gens (tableau 2), soit 25 % d'éliminés ;

— une tendance à l'augmentation des exemptions et à une légère baisse des dispenses.

Il faut toutefois s'attendre dans les prochaines années à une légère augmentation des dispenses (extension aux chefs d'entreprise) et surtout à un accroissement important des exemptions pour motifs physiques et psychiques, compte tenu des constatations quant à l'état de santé des jeunes. La libéralisation du statut des objecteurs de conscience va également dans le sens d'une diminution de la ressource.

**OBJECTEURS DE CONSCIENCE = DEMANDES DÉPOSÉES ET DEMANDES RETENUES (1)**

| Année              | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 | 1968 | 1969 | 1970 | 1971 | 1972 | 1973 | 1974 | 1975 | 1976 | 1977 | 1978  | 1979  | 1980  | 1981  | 1982  | 1983  |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Demandes déposées. | 348  | 67   | 59   | 65   | 101  | 151  | 261  | 606  | 789  | 588  | 596  | 770  | 766  | 878  | 1.208 | 1.208 | 1.148 | 1.312 | 1.147 | 2.216 |
| Demandes retenues. | 274  | 28   | 42   | 55   | 64   | 103  | 175  | 481  | 539  | 471  | 458  | 666  | 554  | 807  | 764   | 652   | 729   | 845   | 906   | 1.750 |

(1) Le statut des objecteurs de conscience est désormais accordé par le Ministre aux jeunes gens qui en font la demande sans intervention de la commission juridictionnelle, celle-ci ayant été supprimée.

La durée de leur service a été maintenue à deux ans mais leur ministère de tutelle est maintenant celui de la Solidarité nationale ; ils peuvent être mis à la disposition des différents ministères, secrétariats d'Etat ou associations pour accomplir des tâches à caractère social, objectif dont on peut craindre l'imprécision.

Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond pas à celui des demandes déposées cette même année eu égard au délai qui sépare la date de dépôt de la demande et la décision définitive.

**b) L'ADAPTATION DE LA RESSOURCE AUX BESOINS**

La situation se caractérise actuellement par un certain équilibre entre la ressource et les besoins, équilibre qui se traduit par une relative stabilité de l'âge d'appel sous les drapeaux :

| Tranche de naissance                                 | 1981          | 1982          | 1983          | 1984<br>1 <sup>er</sup> semestre |
|--|---------------|---------------|---------------|----------------------------------|
| Age moyen d'appel .....                              | 19 ans 6 mois | 19 ans 7 mois | 19 ans        | 20 ans                           |
| Age du plus jeune appelé d'office dans l'année ..... | 19 ans 3 mois | 19 ans 4 mois | 19 ans 7 mois | »                                |
| Age du plus âgé appelé d'office dans l'année .....   | 19 ans 8 mois | 19 ans 8 mois | 20 ans        | »                                |

Le léger « vieillissement » depuis 1981 est dû à un faible excédent, depuis 1978, de la ressource annuelle disponible par rapport aux besoins du service national.

Pour l'avenir, les chiffres prévisionnels portés sur les bilans « naissances » de l'I.N.S.E.E. figurent ci-dessous (diminués des étrangers nés en France, affectés d'un « taux de mortalité » I.N.S.E.E., augmentés des naturalisés et des Français nés à l'étranger (30.000 hommes par classe avec une marge d'erreur de plus ou moins 3.000 hommes, exclusion faite des recensés trop âgés pour effectuer le service national actif) :

| Classes d'âge | Volume  |
|---------------|---------|
| 1977          | 420.800 |
| 1978          | 417.700 |
| 1979          | 429.200 |
| 1980          | 422.100 |
| 1981          | 428.200 |
| 1982          | 418.800 |
| 1983          | 436.900 |
| 1984          | 443.000 |
| 1985          | 437.000 |
| 1986          | 436.000 |
| 1987          | 425.000 |
| 1988          | 420.000 |
| 1989          | 424.700 |
| 1990          | 430.000 |
| 1991          | 444.700 |
| 1992          | 444.600 |
| 1993          | 434.500 |
| 1994          | 405.400 |
| 1995          | 378.700 |
| 1996          | 369.700 |
| 1997          | 379.500 |
| 1998          | 376.000 |
| 1999          | 386.000 |
| 2000          | 404.800 |

On constate pour les années à venir (1985 incluse à 1988 incluse) une diminution de la ressource, puis une légère remontée jusqu'en 1992, année après laquelle la ressource s'amointrira considérablement année après année.

La diminution des besoins des armées (déflation), l'instauration d'un service long et du service féminin va, évidemment, agir sur les besoins et les ressources.

— La *déflation* a porté en 1984 sur 6.142 postes d'appelés. Elle portera en 1985 sur 6.707 postes et se poursuivra jusqu'en 1988.

— Le « *service long* » : au 1<sup>er</sup> juillet 1984, les armées comptaient 11.000 volontaires pour un service long ; l'objectif est d'atteindre environ 10 % du contingent.

— Le *service féminin* : 757 volontaires féminines servaient dans les armées au 1<sup>er</sup> juillet 1984 ; au total, les armées comptent 14.477 femmes militaires (cf. annexe n° 3).

Il convient également de noter la tendance à la professionnalisation accrue. En effet, à côté de la Marine, de l'armée de l'Air et de la Gendarmerie, déjà largement « professionnalisées », dans l'armée de Terre les militaires d'active, qui représentaient 26,5 % des effectifs en 1974, atteindront en 1985 plus de 34 %.

Il n'est pas certain que ces facteurs parviendront à établir l'équilibre, surtout si l'on doit s'attendre à un accroissement du nombre des exemptions qui a pu être chiffré à 40.000, compte tenu notamment des déficiences psychiques et physiques constatées dans les jeunes générations chez lesquelles apparaissent de nouveaux motifs d'exemptions dus aux agressions de la vie urbaine et aux accidents de la circulation (troubles de l'audition, traumatismes des membres inférieurs, notamment).

La possibilité donnée par la loi du 8 juillet 1983 d'appeler d'office à partir de dix-huit ans, au lieu de dix-neuf ans, les jeunes gens ne formulant aucun désir quant à leur date d'appel, accroîtra sans doute la « marge de gestion » de la Direction du service national. Elle ne suffira vraisemblablement pas à combler l'écart.

A cette évolution, préoccupante, s'ajoute une interrogation persistante au sujet de la durée du service militaire. Il s'agit là d'une donnée essentielle à propos de laquelle circulent des bruits divers mais qui reste dans le « flou » alors qu'elle conditionne largement la configuration de nos armées.

On ne peut terminer sur cette question sans noter qu'un pays voisin — la R.F.A. — paraît s'orienter vers des mesures tout à fait opposées aux nôtres : allongement de la durée du service, refus de la féminisation. La situation de nos voisins allemands n'est certes pas entièrement comparable à la nôtre. Elle conduit toutefois à ne pas rétrécir, a priori, le champ des réflexions.

#### a) LA SITUATION DES APPELÉS

Les appelés du contingent ont fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement depuis 1981, qui s'est traduite notamment par un effort financier important dont le bilan a été établi dans notre rapport sur le budget pour 1984.

Pour 1985, la principale mesure porte sur la troisième et dernière tranche de réalisation du plan de hiérarchisation du prêt dont le coût s'établit à 30 millions de francs.

Le taux journalier du prêt sera de :

- 40,50 F pour un aspirant,
- 33,75 F pour un sergent,
- 27 F pour un caporal-chef,
- 16,90 F pour un soldat de première classe,
- 13,50 F pour un soldat de deuxième classe.

La hiérarchie pécuniaire sera donc de 1 à 3. L'objectif est d'inciter les appelés à prendre des responsabilités au cours de leur service.

On note, en revanche, que la solde du deuxième classe ne progressera pas. Il est vrai qu'elle a été multipliée par quarante en vingt-cinq ans.

**ÉVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT  
DU SOLDAT DE 2<sup>e</sup> CLASSE DEPUIS 1960**

(Taux du deuxième classe.)

| Dates                                | Solde mensuelle | Solde journalière | Pourcentage d'augmentation |
|--------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------------------|
| 1 <sup>er</sup> janvier 1960 .....   | 9               | 0,30              | »                          |
| 1 <sup>er</sup> mai 1965 .....       | 15              | 0,50              | + 65                       |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1971 .....   | 22,50           | 0,75              | + 50                       |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1972 .....   | 42              | 1,40              | + 85                       |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1973 .....   | 52,50           | 1,75              | + 25                       |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1974 .....   | 60              | 2                 | + 15                       |
| 1 <sup>er</sup> janvier 1975 .....   | 75              | 2,50              | + 25                       |
| 1 <sup>er</sup> avril 1975 .....     | 210             | 7                 | + 180                      |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1977 .....   | 240             | 8                 | + 14,25                    |
| 1 <sup>er</sup> juin 1978 .....      | 255             | 8,50              | + 6,25                     |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1979 .....   | 270             | 9                 | + 5,90                     |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1980 .....   | 285             | 9,50              | + 5,55                     |
| 1 <sup>er</sup> avril 1981 .....     | 315             | 10,50             | + 10,52                    |
| 1 <sup>er</sup> janvier 1982 .....   | 345             | 11,50             | + 9,52                     |
| 1 <sup>er</sup> juillet 1983 .....   | 375             | 12,50             | + 8,7                      |
| 1 <sup>er</sup> septembre 1984 ..... | 405             | 13,50             | + 8                        |
| 1 <sup>er</sup> septembre 1985 ..... | 405             | 13,50             | »                          |

Les appelés bénéficieront, en outre, de la revalorisation de la prime de service en campagne dont le montant passera, au 1<sup>er</sup> juillet 1985, de 6 F à 10 F par jour de sortie sur le terrain (coût : 15 millions de francs).

Deux cents postes de sous-lieutenant (V.S.L.) doivent être créés. Mesure gagée. Coût : 2,1 millions de francs.

On peut enfin noter que, dans la Marine, les grades des gendarmes auxiliaires seront repyramidés (coût : 0,104 million de francs).

Au total, les mesures financières nouvelles pour les appelés s'élèveront à 62,43 millions de francs.

Au-delà des mesures financières et sans revenir sur les mesures concernant la vie dans les unités que nous avons signalées dans notre précédent rapport, on notera la poursuite de l'effort entrepris en vue de faciliter le retour à la vie civile.

Une convention expérimentale a permis la mise en place de deux antennes de l'A.N.P.E., l'une en VI<sup>e</sup> région militaire, l'autre en R.F.A. Au vu des résultats de l'expérience, d'une durée d'un an, son extension est envisagée. D'ores et déjà, le ministre de la Défense et le ministre du Travail ont signé le 8 novembre 1984 un protocole aux termes duquel les jeunes appelés bénéficieront, au cours de leur service, d'une aide à la formation professionnelle. Un certificat de pratique professionnelle sera décerné à tous les appelés titulaires d'une qualification professionnelle.

### CHAPITRE III

#### LES PERSONNELS MILITAIRES D'ACTIVE

On examinera dans ce chapitre les quatre points suivants :

- les rémunérations ;
- les conditions de vie ;
- le recrutement et les perspectives de carrière.

Un développement particulier sera consacré à la féminisation.

#### A. — LES RÉMUNÉRATIONS

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pensions, se monte à 53.882 millions de francs, en progression de 5,4 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires et civils).

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière avec les hypothèses suivantes :

- homme du rang célibataire, sans enfant ;
- sergent marié, un enfant ;
- major marié, deux enfants ;
- capitaine marié, deux enfants ;
- colonel marié, deux enfants ;
- général de brigade marié, deux enfants ;
- valeur de l'indice 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1984 : 247,99 ;
- résidence : Paris.

| Éléments de la solde  | Soldat<br>2 <sup>e</sup> classe<br>échelon 1<br>(A.D.L.)<br>échelle 2 | Sergent<br>échelon 3<br>échelle 3<br>I.R.M. : 278 | Major<br>échelon 5<br>échelle 4<br>I.R.M. : 445 | Capitaine<br>I.R.M. : 485 |
|---|---|---|---|---------------------------|
| Solde nette .....   | 2.143,80  | 5.343,00  | 8.552,70  | 9.282,90                  |
| Résidence .....   | 64,20   | 172,70  | 276,00  | 299,40                    |
| Supplément familial .....   | »   | 15,00   | 315,90  | 339,45                    |
| Charges militaires .....  | »   | 562,80  | 638,10  | 1.288,80                  |
| Prime de service à 5 % .....  | »   | »   | 459,90  | »                         |
| Prime de qualification à 10 % ..                                      | »   | »   | 851,40  | 998,10                    |
| Prime de transport : (région pari-<br>sienne seulement, taux moyen) . | »   | 80,97   | 80,97   | 80,97                     |
| Retenue de sécurité sociale .....                                     | 109,50  | 273,00  | 436,80  | 474,00                    |
| Contribution de solidarité .....                                      | »   | 58,20   | 106,57  | 117,35                    |
| <b>Total .....</b>  | <b>2.098,50</b>   | <b>5.843,27</b>                                   | <b>10.631,60</b>                                | <b>11.698,27</b>          |

I.R.M. = indice réel majoré.

| Éléments de la solde                | Colonel 1 <sup>er</sup> échelon<br>indice réel majoré :<br>772 | Général de brigade<br>Chevron 3<br>Classement GR. B :<br>1.047 |
|-------------------------------------|--|--|
| Solde nette .....                   | 14.837,10  | 20.122,50  |
| Résidence .....                     | 478,50   | 649,20   |
| Supplément familial .....           | 425,00   | 425,00   |
| Charges militaires .....            | 1.510,20   | 1.510,20   |
| Prime de qualification à 20 % ..... | 3.190,80   | 3.934,80   |
| Prime de transport .....            | 80,97  | »  |
| Retenue de sécurité sociale .....   | — 757,80   | — 1.027,80   |
| Contribution de solidarité .....    | — 196,84   | — 256,14   |
| <b>Total .....</b>                  | <b>19.567,93</b>   | <b>25.357,76</b>   |

Les seuls éléments de solde exonérés d'impôt sont les charges militaires.

Les coefficients à appliquer aux soldes sont respectivement :

- Dans les départements d'outre-mer :
  - La Réunion ..... 1,138
  - Mayotte ..... 1,90
  - Saint-Pierre-et-Miquelon ..... 1,60
- Dans les territoires d'outre-mer :
  - Nouvelle-Calédonie ..... 1,71
  - Polynésie française (Iles du Vent et Iles sous le Vent) ..... 1,81

Les hypothèses de hausses retenues en 1985 sont, pour la Fonction publique, de faire face à une augmentation de l'indice 100 moyen annuel à hauteur de 256,00.

Pour 1984, la valeur de l'indice 100 développée dans le budget de la Défense était de 246.

Or, la valeur constatée au 1<sup>er</sup> juillet 1984 est de 247,99 F.

On indique ci-après les mesures catégorielles figurant au projet de budget pour 1985 en faveur des personnels militaires d'active avec leur coût estimé en milliers de francs.

**PERSONNELS D'ACTIVE - MESURES CATEGORIELLES**

|  | Coût<br>(En milliers<br>de francs.) |
|--|-------------------------------------|
| — Amélioration des basses rémunérations par l'aménagement du régime de la solde spéciale progressive ..                                | 10.000                              |
| — Création d'une prime de haut risque attribuée à certains pilotes de l'aéronavale .....   | 1.008                               |
| — Création d'un quatrième taux (500 F) de l'indemnité mensuelle pour langues étrangères .....  | 1.073                               |
| — Revalorisation de 9 % :  |                                     |
| • de l'indemnité versée pour travaux dangereux, pénibles ou insalubres .....   | 2.390                               |
| • de l'indemnité de tropodiffusion .....   | 414                                 |
| • de l'indemnité de sujétion d'alerte opérationnelle .   | 1.360                               |
| • de l'indemnité de sujétion spéciale versée aux officiers de tir des missiles sol-sol balistiques stratégiques (armée de l'Air) ..... | 20                                  |
| • de l'indemnité de sécurité aérienne versée aux contrôleurs militaires de la navigation .....   | 1.067                               |
| <b>Total .....</b>   | <b>17.332</b>                       |

Les mesures catégorielles inscrites au budget de 1983 se montaient à 14,090 millions de francs. Les mesures pour 1984 s'élevaient à 11,871 millions de francs, en diminution de 15 %. Celles pour 1985 se chiffrent à 17,332 millions de francs. Leur portée, quant au nombre des bénéficiaires, est réduite. Il s'agit surtout de remise à niveau d'indemnités dont le taux n'avait pas varié depuis un certain temps.

## **B. — LES CONDITIONS DE VIE**

Deux points seront examinés :

— l'incidence sur les conditions de vie de la réorganisation de l'armée de Terre ;

— la réforme du Conseil supérieur de la fonction militaire.

### **1. L'incidence de la réorganisation de l'armée de Terre.**

Pour 1984, la réorganisation de l'armée de Terre a touché 150 unités. Elle en touchera 77 autres en 1985.

Elle a provoqué, en 1984, 12 changements de garnison, pour des régiments ou des écoles.

Les mutations de personnels ont donc dû être financées. Celles directement provoquées par les mesures de réorganisation et obligeant à un changement de résidence porteront, en 1984, sur 3.000 officiers et sous-officiers.

D'autres mutations ont entraîné simplement un changement de formation sans départ de la garnison d'origine, mais souvent en nécessitant un changement de l'arme d'appartenance.

La poursuite de la réorganisation en 1985 entraînerait, bien entendu, d'autres mutations.

### **2. La réforme du Conseil supérieur de la fonction militaire.**

Cette réforme résulte d'un décret du 13 février 1984.

Elle repose sur les principes suivants :

— La composition du conseil supérieur est élargie.

Le nombre des membres en activité de service passe de 41 à 49. Cela doit permettre, en particulier, une représentativité plus large des sous-officiers ou officiers mariniers et des militaires du rang.

Le nombre des membres retraités reste inchangé (cinq).

— Les travaux du conseil supérieur seront déconcentrés.

Avant chacune des sessions du conseil supérieur, ses travaux seront préparés par les commissions régionales interarmées. Chaque commission comprend environ 50 membres : une plus grande participation des militaires est attendue de cette mesure.

— L'information sur les travaux du conseil supérieur va être améliorée.

Les membres suppléants, tout comme les membres titulaires du conseil supérieur reçoivent à l'occasion de chaque session, l'ordre du jour et le procès-verbal des délibérations. Mille cinq cents militaires sont ainsi informés directement des travaux du conseil.

A noter que les dispositions de la loi du 21 novembre 1969, notamment celles concernant le mode de désignation des membres (tirage au sort) sont maintenues.

### C. — LE RECRUTEMENT ET LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

#### a) LE RECRUTEMENT

Le tableau ci-dessous compare les prévisions de recrutements et de départs de 1982 à 1984 dans les trois armées et la Gendarmerie.

|                         | Recrutements |       |                      | Départs |       |                      |
|-------------------------|--------------|-------|----------------------|---------|-------|----------------------|
|                         | 1982         | 1983  | 1984<br>(prévisions) | 1982    | 1983  | 1984<br>(prévisions) |
| <i>Armée de l'Air :</i> |              |       |                      |         |       |                      |
| Officiers .....         | 457          | 484   | 480                  | 461     | 533   | 500                  |
| Sous-officiers .....    | 3.131        | 2.734 | 2.680                | 2.256   | 2.015 | 2.048                |
| <i>Armée de Terre :</i> |              |       |                      |         |       |                      |
| Officiers .....         | 880          | 850   | 798                  | 969     | 955   | 1.169                |
| Sous-officiers .....    | 4.807        | 4.314 | 4.272                | 4.491   | 5.160 | 5.150                |
| <i>Armée de Mer :</i>   |              |       |                      |         |       |                      |
| Officiers .....         | 287          | 267   | 208                  | 220     | 247   | 222                  |
| Sous-officiers .....    | 1.554        | 1.447 | 1.410                | 1.452   | 1.497 | 1.500                |
| <i>Gendarmerie :</i>    |              |       |                      |         |       |                      |
| Officiers .....         | 200          | 159   | 124                  | 110     | 110   | 110                  |
| Sous-officiers .....    | 4.525        | 4.224 | 3.400                | 2.616   | 2.757 | 2.700                |

La diminution du recrutement est une conséquence des mesures de déflation qui doivent se réaliser par des restrictions sur le recrutement, ce pour ne pas agir sur les perspectives de carrière des militaires déjà recrutés. Cette déflation a pour conséquence une balance recrutements-départs négative en 1984, sauf pour ce qui concerne les officiers de l'armée de l'Air et de la Gendarmerie.

On doit noter la situation difficile des engagés (1<sup>er</sup> lien) qui, par suite des mesures de déflation portant sur les grades de début de carrière, n'obtiennent que difficilement le renouvellement de leur contrat. Le budget pour 1985, s'il prévoit un accroissement des postes de militaires du rang servant au-delà de la durée légale, supprime, en effet, plus de 300 postes de sergents dans l'armée de Terre.

## b) LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

On donnera tout d'abord quelques indications relatives à l'évolution des carrières dans les trois armées, la Gendarmerie n'étant pas touchée par les mesures de réduction d'effectifs prévues pour 1985.

### *Armée de Terre.*

#### 1. *Officiers.*

Les mesures de réduction des effectifs se traduiront par une diminution des recrutements officiers de 12 % environ en 1985 et 1986 ; en effet, conformément aux directives du ministre, la réduction des effectifs officiers s'effectuera pour l'essentiel par une diminution du recrutement, sans porter atteinte aux perspectives de carrière. L'armée de Terre s'attache, en outre, à maintenir le volume de recrutement des O.R.S.A.

Toutefois, cette réduction des recrutements entraînera, par le simple jeu des limitations statutaires, une diminution des intégrations d'officiers techniciens, par rapport au volume actuel (une centaine d'admissions annuelles). Le statut précise en effet que, chaque année, les intégrations d'O.T., ne pourront excéder :

- 15 % pour le grade de capitaine ;
- 2 % pour le grade de commandant,

du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

Il en est de même pour le recrutement des O.R.S.A. aux grades de capitaine et de commandant dans le corps des officiers des armes ou dans le corps technique et administratif qui est statutairement limité à :

- 15 % pour le grade de capitaine ;
- 10 % pour le grade de commandant,

du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

## 2. *Sous-officiers.*

La réduction des effectifs pour 1985 (— 500) et les années suivantes ne touchera pas les grades terminaux d'adjudant-chef et de major et sera, pour l'essentiel supportée par les recrutements ; aussi, les réductions d'effectifs ne devraient pas provoquer de ralentissement de l'avancement.

Cette diminution sera répartie entre les deux principaux types de recrutement — écoles et rang — afin de maintenir constant leur poids relatif et de disposer ainsi de la ressource nécessaire d'une part aux recrutements d'officiers et, d'autre part à l'alimentation des postes de sous-officiers supérieurs et des emplois à haute qualification, tout en assurant aux engagés volontaires spécialistes des perspectives satisfaisantes de recrutement dans le corps des sous-officiers.

Une procédure centralisée des renouvellements de contrat des personnels engagés doit permettre :

- d'une part, de garantir la réalisation de l'objectif quantitatif de réduction des effectifs,
- d'autre part, dans le cadre d'une stricte équité, de comparer tous les candidats entre eux.

## *Marine.*

### 1. *Officiers.*

Le recrutement annuel devrait être de 220 au lieu de 300 tous corps confondus — y compris commissaires et O.C.T.A.M. — et recrutements internes inclus.

Pour les officiers des armes, la baisse du recrutement portera essentiellement sur les corps d'officiers spécialisés — 50 au lieu de 100 — et les O.R.S.A. — 45 au lieu de 70. Les chances de promotion des officiers-mariniers s'en trouvent donc diminuées.

### 2. *Officiers-mariniers.*

Le recrutement direct serait d'environ 1.900 annuellement — y compris 150 jeunes filles — au lieu de 2.700. Le recrutement par les écoles préparatoires (mousses et maistrance) passerait de 800 environ à 550.

Les réductions d'effectifs ne devraient pas avoir d'impact sur l'évolution des carrières du fait du pyramidage des mesures prévues.

Ceci n'est néanmoins valable que dans la mesure où le flux des départs se maintient.

Les perspectives d'avancement des matelots et quartiers-mâîtres d'active sont plus lentes que celles des militaires d'active des autres armées. Ce phénomène ancien est accentué par le ralentissement des départs des officiers-mariniers. Un effort de repyramidage entrepris depuis 1982 vise à remédier à cette situation.

### *Armée de l'Air.*

#### *1. Officiers.*

Les nécessités liées à l'encadrement des unités opérationnelles imposent de préserver le recrutement des officiers à carrière longue.

La déflation portera donc pour l'essentiel sur le recrutement des O.R.S.A. et en particulier sur celui des officiers-mécaniciens et des officiers des bases. Les perspectives de promotion des sous-officiers en sont donc affectées.

Pour limiter les conséquences de la déflation des effectifs, les départs anticipés ne sont pas compensés.

#### *2. Sous-officiers.*

Le ralentissement continu des départs de sous-officiers avant la limite d'âge, observé depuis 1981, a conduit l'armée de l'Air à limiter le recrutement d'élèves sous-officiers de façon à rester au niveau des droits budgétaires.

La déflation d'effectifs inscrite dans la loi de programmation vise à s'effectuer sans porter atteinte au déroulement de carrière par une compression du recrutement.

Ces indications propres à chaque armée doivent être complétées par quelques observations de portée générale.

La déflation des effectifs intervient dans une conjoncture économique difficile ralentissant les départs volontaires.

Or, les mesures d'incitation au départ prévues par la loi du 30 octobre 1975, en faveur des officiers, expirent le 31 décembre 1985. Or, près des trois quarts des officiers quittant volontairement l'uniforme bénéficient de ces mesures incitatives.

Il serait donc souhaitable que la loi du 30 octobre 1975 voit son application prolongée jusqu'en 1988, c'est-à-dire jusqu'à la fin

de la période de programmation pour établir une certaine cohérence entre la déflation des effectifs et les incitations au départ.

On peut également noter, toujours en ce qui concerne les officiers, que l'accès des lieutenants-colonels ou capitaines de frégate au grade de colonels ou capitaines de vaisseau sera ralenti du fait de l'application des *mesures* statutaires.

En comparaison, les perspectives d'avancement des sous-officiers seront meilleures que celles des officiers.

#### D. — LA FÉMINISATION

Les décisions prises en septembre 1982 concernant une meilleure intégration des femmes dans la communauté militaire ont été appliquées progressivement par les armées et la Gendarmerie.

L'école interarmées des personnels militaires féminins de Caen-Carpique a été fermée le 31 août 1983. La formation initiale des personnels féminins s'effectue dorénavant en commun avec celle des personnels masculins au sein des écoles de chaque armée.

L'ouverture aux personnels féminins de tous les modes de recrutement officiers et sous-officiers est entrée dans les faits, sauf pour la Gendarmerie, dont les textes prévoyant le recrutement d'officiers féminins sont encore trop récents pour avoir produit leurs effets.

L'accès des personnels féminins à certaines armes ou à certaines spécialités est effectif dans les armées et la Gendarmerie depuis le deuxième semestre 1983.

L'augmentation des personnels féminins s'effectue sous enveloppe des effectifs budgétaires : la création d'un poste de personnel féminin se fait par suppression d'un poste de personnel masculin.

Les tableaux des effectifs militaires féminins sont donnés en annexe.

1983 ayant été une année de transition et de préparation de l'application de ces différentes mesures, la situation au 1<sup>er</sup> juillet 1984 est la suivante :

— Tous les textes d'application sont parus hormis l'arrêté décidant de l'emploi des officiers féminins. Ainsi les femmes peuvent accéder aux armes de l'Artillerie (3,5 %), du Génie (3,5 %), du Train (7 %), du Matériel (7 %) et des Transmissions (7 % pour les officiers et 25 % pour les sous-officiers). Tous les pourcentages s'appliquent au total des recrutements annuels.

— Les effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 1983, au 1<sup>er</sup> juillet 1984 et leur évolution prévisible sont les suivants :

|                               | 1 <sup>er</sup> juillet 1983 | 1 <sup>er</sup> juillet 1984 | 1 <sup>er</sup> janvier 1985 | 1 <sup>er</sup> janvier 1986          |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------|
| Officiers .....               | 240                          | 241                          | 245                          | 340                                   |
| Sous-officiers .....          | 5.816                        | 5.922                        | 5.840                        | 6.050                                 |
| M.D.R. S/C<br>(dt EVSO) ..... | 918<br>(380)                 | 739<br>(187)                 | 683<br>(113)                 | 740<br>(95)                           |
| V.M.F. ....                   | 287                          | 489                          | 550                          | 1.200<br>(éventuellement<br>dès 1986) |

Ainsi l'augmentation des personnels féminins est significative surtout dans la mesure où les effectifs budgétaires sont en baisse. Elle s'effectuera de façon progressive et mesurée. A noter que la comparaison au 1-7 et au 1-1 (1985) fait apparaître pour certains grades une diminution qui n'est qu'apparente, cette comparaison ne tient pas compte, en effet, des entrées en cours d'année.

L'ouverture aux femmes de tous les modes de recrutement officiers et sous-officiers est inscrite dans les faits depuis juillet 1983, date de la réussite au concours D.E.S. (Diplôme d'études supérieures) de l'Ecole spéciale militaire (E.S.M.) de deux personnels féminins et à celui de l'Ecole militaire interarmes (E.M.I.A.) d'un nombre identique. Par ailleurs, les recrutements d'officiers d'active des écoles d'armes (O.A.E.A.) et rang (armes) bien qu'ouverts, ne pourront être en totalité ou en partie honorés avant 1985, faute de candidats potentiels pour 1984.

Pour les sous-officiers, le recrutement sur dossier ou sur épreuves (bacheliers) a été ouvert à partir de janvier 1984. L'ouverture des armes des Transmissions et du Matériel conduisait logiquement à la mise en extinction des spécialités TRANS et MAT du groupe de spécialités état-major (G.S.E.M.). Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984, aucun engagement ne peut plus être souscrit ou renouvelé par les sous-officiers de ces spécialités que dans les armes correspondantes (trans ou mat).

La formation initiale commune des personnels masculins et féminins a débuté en septembre 1983 pour les officiers (E.S.M. et E.M.I.A.) et en janvier 1984 pour les sous-officiers (Ecole nationale des sous-officiers d'active - E.N.S.O.A.) - (Ecole nationale des sous-officiers du service de santé de l'armée de Terre - E.N.S.O.S.S.A.T.) - (Ecole des sous-officiers d'active des transmissions - E.S.O.A.T.).

Le ministre a donné son accord pour maintenir dans l'immédiat et jusqu'à l'épuisement des stocks actuellement constitués la tenue gris bleuté pour les femmes. La commission consultative permanente « habillement » vient d'être réactivée avec pour mandat de définir une tenue pour l'ensemble des personnels de l'armée de Terre.

Etant donné les délais propres aux actions concernant le personnel, peu d'observations concluantes peuvent être faites actuellement.

La formation commune du personnel féminin et masculin dans les écoles s'effectue de façon satisfaisante. Il est par contre encore trop tôt pour tirer des enseignements sur l'ouverture aux femmes de l'accès à certaines armes et spécialités ainsi que sur les expérimentations d'embarquement en cours qui devront porter sur un nombre suffisant de cas pour être significatives.

Parmi les critères retenus pour évaluer l'adaptation du personnel féminin à la vie militaire, on ne constate généralement aucune résistance particulière à la mobilité, mais une disponibilité dans le service souvent inférieure à celle des hommes, sauf en début de carrière, et une assiduité féminine sensiblement en baisse entre vingt-cinq et trente-cinq ans. On peut donc s'interroger sur le coût de la féminisation puisqu'elle s'effectue sous enveloppe en effectifs budgétaires et que la création d'un poste féminin entraîne la suppression d'un poste masculin.

On trouvera en annexe un tableau retraçant les effectifs du personnel féminin des armées.

## CHAPITRE IV

### LES PERSONNELS CIVILS

#### A. — LES RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

— les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la Fonction publique ;

— les salaires des ouvriers de la Défense, qui évoluent comme l'indice « S » représentatif du coût de l'heure de travail des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

On rappelle que, jusqu'en 1982, l'indexation sur l'indice « S » était limitée au niveau de la hausse des prix à la consommation augmentée de 1 %.

La suppression de ce plafonnement était demandée depuis plusieurs années par les intéressés. Elle a été décidée par décrets n<sup>os</sup> 81-952 et 81-956 des 21 et 22 octobre 1981.

La fin du blocage des salaires, intervenue au mois de juin 1982, a eu pour effet la reprise, le retour à une méthode de calcul des salaires qui peut être génératrice de lourdes dépenses pour le budget militaire.

Le projet de budget pour 1985 prévoit un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles, parmi lesquelles on peut noter :

- la création d'un grade d'infirmière en chef (0,099 million de francs) ;
- la revalorisation de 9,7 % des indemnités :
  - des personnels des transmissions (0,390 million de francs),
  - des contrôleurs de la navigation aérienne (0,042 million de francs),
  - pour travaux dangereux (0,675 million de francs),
  - pour risques aériens techniques et risques professionnels aériens (0,026 million de francs) ;

- la revalorisation de 4,5 % de l'allocation spéciale versée aux ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (0,899 million de francs).

## B. — LES PRINCIPALES REVENDICATIONS

On indique ci-après les principales revendications des personnels et les mesures prises ou envisagées pour y répondre.

### 1. Fonctionnaires de l'ordre administratif.

#### a) CORPS ADMINISTRATIF SUPÉRIEUR

##### Principales revendications :

- Augmentation des effectifs.
- Améliorations statutaires et indemnitaires.

Un groupe de travail a été désigné pour étudier ces revendications.

#### b) SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS (S.A.)

##### Principales revendications :

- Augmentation de l'effectif du troisième grade.  
Cette mesure n'a pu être retenue au budget 1985.
- Elargissement des débouchés en catégorie A.

Pendant une période de trois ans, les postes mis aux concours interne et externe ouverts pour le recrutement du corps administratif supérieur seront répartis par moitié au lieu des un tiers-deux tiers prévus statutairement. Le projet de décret établi en ce sens est en cours de signature par les différents ministres cosignataires.

- Amélioration du régime indemnitaire.

Aucune n'a pu être retenue au budget 1985.

- Création d'un corps de T.E.F.-gestion qui constituerait un débouché pour les secrétaires administratifs.

Cette revendication est en cours d'étude par le ministère de la Défense.

#### c) ASSISTANTES SOCIALES

##### **Principale revendication :**

- Amélioration du recrutement.

Le nombre des concours de recrutement a été augmenté et l'effort d'information relatif à ces concours a été intensifié.

#### d) INFIRMIÈRES D'ÉTAT

##### **Principales revendications :**

- Mise en place du grade d'infirmière en chef en application du décret n° 84-99 du 10 février 1984 qui a institué ce deuxième grade.

Le projet d'arrêté établi en application de l'article 4 du décret du 10 février 1984, en vue de définir les fonctions des infirmiers et infirmières en chef du ministère de la Défense, est étudié par les départements de la Fonction publique et du Budget.

- Admission au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.

Cette affaire est à l'étude du ministère des Affaires sociales.

#### e) INFIRMIÈRES CIVILES DES HÔPITAUX MILITAIRES

##### **Principale revendication :**

- Alignement des deux grades supérieurs sur la catégorie B-type par analogie avec la situation des infirmières des établissements d'hospitalisation publics.

Un projet de décret modifiant en ce sens le statut des infirmières civiles des hôpitaux militaires est actuellement à l'étude et sera soumis dès que possible à la Fonction publique et au Budget.

## f) CATÉGORIES C ET D

(Agents de service, huissiers, agents de bureau, agents de bureau dactylographes, sténodactylographes, commis et adjoints administratifs, agents civils de gardiennage).

### **Principales revendications :**

- Amélioration du passage de catégorie D en C.
- Augmentation des effectifs du grade d'agent d'administration principal.

Les personnels concernés étant régis par un statut interministériel (décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié), ces mesures relèvent du département de la Fonction publique.

- Globalisation des échelles-chevrons.

Dans le cadre de la politique menée en faveur des catégories situées au bas de la grille indiciaire est intervenue en 1984 la mesure de fusion des groupes I et II de rémunération en une échelle I (décrets n°s 84-17 et 84-18 du 9 janvier 1984 et décret n° 84-196 du 19 mars 1984).

En outre, le décret n° 84-827 du 6 septembre 1984 a amélioré l'échelle I de rémunération en la dotant d'un échelon supplémentaire correspondant au sommet du groupe III de rémunération.

## **2. Fonctionnaires de l'ordre technique.**

### **a) INGÉNIEURS TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS**

#### **Principales revendications :**

- Modification des conditions d'ancienneté exigées pour se présenter au concours interne.
- Création d'un examen professionnel pour l'accès au corps des I.T.E.F., parallèlement au recrutement par concours.
- Amélioration de la formation des I.T.E.F. par l'aménagement des modalités de stage.

Un projet de décret modifiant le statut des I.T.E.F. sur ces différents points a reçu l'accord de la Fonction publique et du Budget et doit être examiné par le Conseil supérieur de la fonction publique lors d'une de ses prochaines sessions.

- Actualisation de la liste des diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'I.T.E.F.

Une modification à l'arrêté du 11 janvier 1984 fixant la liste de ces diplômes en cours d'élaboration en vue d'y ajouter les diplômes des écoles nationales d'ingénieurs de Brest, Belfort, Metz, Saint-Etienne et Tarbes est en projet.

#### b) TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS

##### **Principales revendications :**

- Modification des modalités de classement à l'entrée dans les corps de T.E.F.

Le projet de décret modifiant le statut commun des T.E.F. en ce sens a reçu l'accord de la Fonction publique et du Budget.

- Ouverture du concours interne à l'ensemble des agents contractuels de l'ordre technique de même niveau que celui des fonctionnaires techniciens admis à s'y présenter.

Le projet de décret modifiant sur ce point le décret n° 77-621 du 17 juin 1977 fixant les mesures statutaires particulières aux corps de T.E.F. a reçu l'accord des départements de la Fonction publique et du Budget.

#### c) T.E.F. - I.T.E.F.

##### **Principales revendications :**

- Situation générale.

Un groupe de travail a été constitué par décision du 16 novembre 1983 sous la présidence d'un I.G.A. en vue d'étudier la situation des corps de fonctionnaires d'encadrement technique.

- Classement en catégorie B pour la retraite de certains emplois de T.E.F. : prise en compte des services accomplis antérieurement aux décrets n°s 82-1065 et 82-1066 du 15 décembre 1982.

Cette mesure est à l'étude.

#### d) PERSONNELS DES TRANSMISSIONS

##### **Principales revendications :**

- Refonte du statut des inspecteurs des transmissions.
- Etude de la situation des contrôleurs des transmissions et de l'hypothèse de leur intégration dans les corps de T.E.F.
- Etude de la situation des effectifs des agents techniques de l'électronique et des agents des transmissions et de l'électronique.

Un groupe de travail étudie ces différents points.

#### **3. Contractuels.**

La principale revendication concerne la titularisation. Le Ministère a mis au point le projet de décret pour la titularisation des catégories C et D. Il étudiera dans les meilleurs délais, et en accord avec les organisations syndicales, la rédaction des décrets portant titularisation dans les catégories A et B.

La modification de l'arrêté de 1980 relatif aux recrutements et aux avancements par changement de catégorie est envisagée, mais ne pourra intervenir que lorsque le département sera en mesure d'apprécier clairement les effets de la loi de titularisation.

#### **4. Ouvriers.**

##### **Principales revendications :**

##### *a) Rémunération.*

- Rattrapage des salaires sur ceux du secteur de référence (métallurgie parisienne) pour les écarts constatés dans les années écoulées.

Les textes relatifs au régime de rémunération des ouvriers de la Défense ont été rétablis dans leur intégralité en tant qu'ils déterminent l'évolution de ces rémunérations par référence à celle de la métallurgie parisienne.

- Suppression de la contribution « chômage ».

Cette suppression a été décidée par le Gouvernement en juillet 1984.

- Suppression totale des abattements de zone.

Cette mesure, qui se traduirait par une augmentation de la rémunération nette des intéressés, présentant un coût financier incompatible avec les nécessités économiques actuelles.

- Intégration des ouvriers du Livre au bordereau général.

Cette mesure n'a pu être retenue au budget 1985.

#### *b) Durée du travail.*

- Réduction du temps de travail (trente-sept heures hebdomadaires) compensée en emploi et salaire.

Cette mesure ne relève pas de la compétence du ministre de la Défense.

- Réduction à trente-cinq heures pour les personnes effectuant des travaux insalubres.

- Réduction à trente-trois heures et demie pour les personnels effectuant des travaux postés.

- Application plus large de la journée continue (pause rémunérée de trente minutes).

Ces mesures ne peuvent être actuellement réalisées.

- Octroi de temps libre pour les personnels effectuant des travaux insalubres, pénibles ou dangereux.

Expérimentation en cours dans quelques établissements de la Défense.

#### *c) Congés.*

- Octroi de nouveaux congés d'ancienneté.

Des mesures favorables ont été prises en ce domaine fin 1983.

#### *d) Emploi - Plans de charge, effectifs.*

- Arrêt des fermetures et transferts d'établissements.

- Création d'emplois.

- Intégration au statut « Défense » sans perte de salaire des personnels des sociétés privées travaillant dans les établissements d'Etat et des personnels payés sur crédits de fonctionnement.

Ces demandes sont incompatibles avec les mesures de déflation prises dans le cadre de la programmation militaire et l'application des règles de saine gestion. En ce qui concerne les fermetures et transferts d'établissements, ils sont de portée limitée et tiennent le plus grand compte des conséquences sociales. Un effort important a été mené en ce domaine depuis 1981 permettant d'intégrer au statut d'ouvriers d'Etat plusieurs centaines de personnels de sous-traitance.

- Prorogation de la loi permettant le dégageant des cadres.
- Amélioration des possibilités de départ anticipé à la retraite.
- Instauration de la cessation progressive d'activité.

Il est envisagé, en accord avec le ministère du Budget, d'étendre aux ouvriers les dispositions de la cessation progressive d'activité des fonctionnaires.

- Recrutement d'ouvriers de bureau.

Les emplois de bureau doivent être tenus par des fonctionnaires et non par des ouvriers.

- Développement des centres d'apprentissage et écoles de formation.

Les centres et écoles accueillent des stagiaires ou élèves en fonction des besoins des utilisateurs futurs.

- Mise en place rapide du régime de travail à temps partiel.

Le régime sera effectivement appliqué au quatrième trimestre 1984.

#### e) *Avancement.*

- Suppression du groupe III et classement en groupe IV des ouvriers du groupe III.

- Classement du groupe V de tous les titulaires de C.A.P. et de tous les ouvriers effectuant des travaux sur machine de montage.

- Amélioration générale de l'avancement par augmentation du nombre de postes des groupes supérieurs et du pourcentage de bénéficiaires.

- Diminution de la durée de passage dans les échelons pour les groupes III, IV et V.

Les travaux de la Commission permanente paritaire de la nomenclature ouvrière et de ses sous-groupes spécialisés se poursuivent.

f) *Retraites.*

- Fixation du taux de réversion à 52 % dans un premier temps puis à 75 %.

- Meilleure prise en compte des périodes de travaux insalubres pour le départ anticipé à la retraite.

Les mesures ne relèvent pas de la compétence du ministre de la Défense.

g) *Formation professionnelle.*

- Amélioration et développement des actions de formation.

Le ministère s'efforce de réaliser cette mesure dans la limite de ses crédits budgétaires.

- Accueil et formation des jeunes de seize à dix-huit ans.

1.028 postes ont été mis à leur disposition dans le cadre des accords passés avec le ministre chargé de la Formation professionnelle.

h) *Conditions de travail.*

- Indemnisation des personnels travaillant en équipe, en travail posté ou en continu.

Cette mesure n'a pu être retenue au budget 1985.

- Examen de la nouvelle réglementation concernant les C.H.S.-C.T.

Cet examen est en cours, en concertation avec les organisations syndicales.

i) *Information, droits syndicaux*

(concerne toutes catégories de personnels).

Le nombre des comités chargés de l'information du personnel en matière économique et sociale a été augmenté.

## CHAPITRE V

### LES MILITAIRES RETRAITÉS

Un organisme de concertation chargé particulièrement de l'étude des problèmes propres aux retraités militaires : Le Conseil permanent des retraités militaires a été institué le 1<sup>er</sup> juin 1983. Il s'est réuni à deux reprises, le 7 novembre 1983 et le 29 mars 1984.

Parmi les mesures que le conseil a préconisées en faveur des retraités militaires, quatre d'entre elles ont été considérées par lui comme prioritaires :

— reclassement de l'échelle de solde n° 1 à l'échelle de solde n° 2 des sergents ou seconds maîtres et des sergents-chefs ou maîtres retraités avant 1951 ;

— reclassement en échelle de solde n° 4 des aspirants et adjudants-chefs classés en échelle de solde n° 3 et retraités avant 1951 ;

— transformation en pension de reversion de certaines allocations de veuves afin de mettre fin à une discrimination due uniquement à la date du veuvage des intéressées (avant ou après le 1<sup>er</sup> décembre 1964, date d'entrée en application du Code des pensions civiles et militaires de retraite) ;

— possibilité d'un droit d'option pour les infirmières militaires retraitées ayant détenu un grade militaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969 et admises à la retraite depuis cette date et qui n'ont pas bénéficié en 1976 des relèvements indiciaires attachés à la revalorisation de la condition militaire.

Ces priorités ont été proposées au ministre de la Défense par les associations de retraités militaires. Le règlement de ces situations dont l'origine est ancienne est très souhaitable. Il représente toutefois un coût non négligeable (plus de 145 millions de francs).

D'autres revendications sont formulées par les retraités militaires, notamment l'augmentation des taux de la pension de reversion et la réaffirmation de leur droit au travail.

Sur ce dernier point le Sénat a voté à l'unanimité en 1982 une proposition de loi n° 974. Il conviendrait que cette loi soit inscrite à l'ordre du jour des débats parlementaires pour pouvoir être examinée par la représentation nationale.

On rappellera, enfin, que depuis le 15 novembre 1983 les militaires sous contrat qui, bien avant cette date, ont contribué aux versements au titre de la solidarité, peuvent prétendre au bénéfice d'allocations de chômage lorsqu'ils perdent involontairement leur emploi.

## TROISIÈME PARTIE

### LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE

Ces crédits, dont la masse financière est inégale, concernent tous la vie quotidienne des militaires, appelés, personnels de carrière ou sous contrat, et de leurs familles, et revêtent donc, de ce fait, une importance certaine et pour les intéressés et pour le bon fonctionnement des armées. Ils sont une des composantes de leur « moral » qu'il importe, bien évidemment, de maintenir à un niveau élevé.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ALIMENTATION

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des crédits destinés à l'alimentation par section.

#### CRÉDITS POUR L'ALIMENTATION

(En millions de francs.)

| Section               | Crédits votés<br>en 1984 | Crédits prévus<br>en 1985 | En pourcentage |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|----------------|
| Section commune ..... | 52,179                   | 48,569                    | — 7,07         |
| Air .....             | 457,958                  | 471,184                   | + 2,88         |
| Terre .....           | 1.445,170                | 1.504,080                 | + 4,07         |
| Marine .....          | 521,797                  | 547,244                   | + 4,88         |
| Gendarmerie .....     | 122,292                  | 126,923                   | + 3,79         |
| <b>Totaux .....</b>   | <b>2.599,396</b>         | <b>2.698,00</b>           | <b>+ 3,79</b>  |

On voit que les crédits augmentent globalement de 3,8 %, c'est-à-dire très légèrement moins que la moyenne des crédits du titre III.

Le ralentissement constaté par rapport à 1983 (+ 12,6 %) et même par rapport à 1984 (+ 5,5 %) s'explique en partie par les réductions d'effectifs, qui doivent, selon les estimations, se traduire par une économie de 41 millions de francs sur les crédits d'alimentation. A effectifs constants, la progression resterait toutefois inférieure (+ 5,34 %) à celle de l'année dernière.

Les crédits d'alimentation ont donc été calculés au plus juste et seules des hypothèses optimistes de hausse de prix pour 1985 permettent de penser qu'ils suffiront à couvrir les dépenses de l'année.

## CHAPITRE II

### LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

Sous ce terme, on envisage en fait les crédits destinés :

- à l'entretien des personnels (habillement, campement, couchage, ameublement) ;
- au fonctionnement (vie courante des personnels, transports, moyens d'instruction, etc.) ;
- à l'alimentation.

Ces renseignements, pris dans le « budget de programmes », présentent l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés, et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(En millions de francs.)

|                       | Crédits  |          | Pourcentage<br>d'augmentation |
|-----------------------|----------|----------|-------------------------------|
|                       | 1984     | 1985     |                               |
| Armée de Terre .....  | 6.611,4  | 6.705,7  | + 1,4                         |
| Armée de l'Air .....  | 2.062,6  | 2.131,5  | + 3,3                         |
| Armée de Mer .....    | 1.668,1  | 1.577,1  | — 5,5                         |
| Gendarmerie .....     | 1.851,1  | 1.881,5  | + 1,6                         |
| Section commune ..... | 4.497,4  | 4.534,5  | + 0,8                         |
| Totaux .....          | 16.690,6 | 16.830,3 | + 0,8                         |

On constate sur ce tableau :

- que l'évolution moyenne est très inférieure à l'ensemble du titre III ;
- que des écarts existent, dans le même sens que ceux déjà vus en matière d'alimentation, mais très amplifiés.

Pour ce qui concerne les deux sections les plus atteintes par le freinage des dépenses de vie courante, on peut noter :

— que la Marine doit faire porter les réductions sur les forces qui verront les dépenses de l'espèce passer de 897 millions de francs à 822 millions de francs ;

— que la section commune comprime les dépenses de soutien de personnels et de matériels mais accroît ses dépenses d'administration.

Au total, il est certain que malgré ses réductions d'effectifs, les armées seront sérieusement touchées par la régression de ces dépenses qui concerneront directement, on doit le souligner, les conditions de vie des personnels.

## CHAPITRE III

### L'ENTRETIEN DU CASERNEMENT

Votre Rapporteur s'attache, depuis plusieurs années, à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

L'entretien des immeubles est en effet une question très importante à un double titre :

— les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition ;

— de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la nation.

On en donne l'évolution de 1983 à 1985 pour l'armée de Terre qui accueille le plus grand nombre d'appelés et pour la Gendarmerie dont l'ensemble du personnel est logé.

#### 1. Armée de Terre.

1.1. Le montant des crédits consacrés à l'entretien des immeubles de l'armée de Terre (y compris F.F.A. et outre-mer) est inscrit au chapitre 35-21, article 10 :

— dotation 1983 : 576,389 millions de francs ;

— dotation 1984 : 575,909 millions de francs (— 0,08 %) ;

— dotation 1985 (prévisions) : 582,0 millions de francs (+ 1,06 %).

1.2. Les principaux postes d'application seront :

— la réfection des toitures ;

— la remise en état et la modernisation des installations sanitaires et d'hygiène ainsi que des réseaux de chauffage ;

— la sécurité ;

— l'étanchéité (portes et fenêtres) pour accroître les économies d'énergie.

## 2. Gendarmerie

En 1984, la Gendarmerie aura consacré 81 millions de francs à l'entretien de ses casernements.

Les principales opérations envisagées pour 1985 concernent :

— le règlement des contrats d'entretien des installations de chauffage, d'ascenseurs, etc.,

— la remise en état des réseaux d'eau et des installations de chauffage électrique,

— la vérification et la mise à niveau des installations électriques,

— les reprises des désordres en toitures,

dans les casernes sur l'ensemble du territoire.

L'entretien des casernements souffrira de la rigueur qui frappe l'attribution des crédits du titre III. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle s'accompagne de la restriction des crédits du titre V consacrés à la rénovation ou à la construction des casernements.

## CHAPITRE IV

### L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

On donne ci-après l'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1984 à 1985 :

(En millions de francs.)

|  | 1984<br>(chiffres) | 1985<br>(chiffres) | Pourcentage<br>d'évolution |
|--|--------------------|--------------------|----------------------------|
| Fonctionnement et prestations de l'A.S.A. (chap. 33-92, 34-02, art. 81 et 82 .....                   | 444.956            | 444.781            | — 0,04                     |
| Pour mémoire : Crédits d'investissement (en C.P.) (chap. 54-92, art 61, 62, 63 et chap. 66-20) ..... | 42.000             | 42.000             | »                          |
| Total .....  | 486.956            | 486.781            | — 0,04                     |

Les crédits d'action sociale constituaient au sein du titre III un « îlot » de relative aisance. Cette situation est maintenant révolue.

Pour 1985, l'action sociale des armées devra donc freiner sur ses actions, notamment :

— celles en faveur des personnes en difficulté (aides à la mobilité notamment) ;

— celles d'amélioration de la qualité de la vie (centres sociaux, établissements de vacances) ;

— les promotions sociales et les reconversions.

Les priorités retenues pour 1985 seront :

— l'octroi des secours sociaux et médico-sociaux ;

— les prêts (prêts d'honneur, prêts de réinstallation, aide pour l'accession à la propriété).

## QUATRIÈME PARTIE

### LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

Ces crédits doivent permettre aux forces de s'entraîner, d'entretenir leurs matériels, et le cas échéant, d'intervenir.

Ils permettent également d'exercer les missions dites de « service public ».

Nous ajouterons, à cette partie, un chapitre sur notre dispositif militaire outre-mer.

## CHAPITRE PREMIER

### L'ENTRAINEMENT DES FORCES

#### 1. Objectifs d'activité.

On rappelle sommairement les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées :

— *armée de Terre* : 100 journées d'activité hors garnison, dont 50 journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *Marine* : 100 jours de mer en moyenne par bâtiment de combat ;

— *armée de l'Air* : 15 heures de vol, par mois, par pilote de combat.

#### 2. Evolution du prix des carburants.

Le tableau ci-dessous montre l'écart constaté au 1<sup>er</sup> juillet 1984 entre le tarif prévisionnel de cession pour 1984 et le tarif réel.

| Produits              | Tarifs F/hl          |                       | Différence |             |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|------------|-------------|
|                       | Prévisionnel<br>1984 | Au 11 juillet<br>1984 | F/hl       | Pourcentage |
| Essence auto .....    | 451,61               | 471,45                | + 19,84    | + 4,4       |
| Gasoil .....          | 373,81               | 379,95                | + 6,14     | + 1,6       |
| Carburacteur T.R.O. . | 272,22               | 288,08                | + 15,86    | + 5,8       |

On constate donc un dépassement des prévisions dès le mois de juillet 1984.

Pour 1985, on rappelle que les crédits d'achats de carburants régressent de 1,28 %.

L'évolution des volumes de carburants qui doivent être acquis par le Service des essences des armées est retracée dans le tableau ci-dessous.

**EVOLUTION DES VOLUMES DE CARBURANTS ACQUIS PAR LE S.E.A.**

(En mètres cubes.)

|                     | 1984<br>prévisions | 1985<br>prévisions | Evolution<br>1985/1984<br>en pourcentage |
|---------------------|--------------------|--------------------|--|
| Essence auto .....  | 139.700            | 129.174            | — 7,5                                    |
| Gasoil .....        | 113.000            | 117.071            | — 3,6                                    |
| Carburéacteur ..... | 948.000            | 926.424            | — 2,3                                    |

Les prix prévisionnels des carburants, pour 1985, augmentent de 9,5 % pour les carburants terrestres et de 3,6 % pour le carburéacteur.

**3. Le niveau d'entraînement des forces.**

Compte tenu de ces majorations du coût des carburants et de cette restriction des crédits, les armées devront réduire leurs activités déjà en retrait en 1984 par rapport aux normes.

C'est l'armée de l'Air qui est la plus sensible à ce problème, compte tenu de l'importance du poste « carburants » dans son fonctionnement (15 % du titre III, contre 3,3 et 7 % respectivement pour les armées de Terre et de Mer).

**ARMÉE DE L'AIR**

En 1983, dans les différentes escadres de combat, les pilotes ont accompli 180 heures au cours de l'année. Au total, l'armée de l'Air a effectué 402.837 heures de vol.

Les activités réalisées en 1984 seront conformes aux prévisions annoncées et donc de même ordre qu'en 1983.

Les prévisions ayant conduit à l'élaboration du plan d'utilisation (P.U.) pour l'année 1984 ont été conservées pour le P.U. 1985 :

- 180 heures par pilote de combat,
- préservation de plan de production des écoles,
- potentiel de transport permettant de faire face aux besoins des armées.

Toutefois, compte tenu de la reconduction en 1985 des crédits de 1984, et des hypothèses retenues quant à l'évolution des prix du marché pétrolier, l'activité devra nécessairement être inférieure à celle de 1984 et passer en-deçà de 400.000 heures de vol, objectif fixé par la loi de programmation militaire.

Le tableau ci-après donne l'activité moyenne entre 1981 et 1983 des pilotes de combat de diverses forces aériennes étrangères, par comparaison avec les pilotes français.

| Pays                  | Heures de vol annuelles des pilotes de combat |      |      |
|-----------------------|---|------|------|
|                       | 1981  | 1982 | 1983 |
| France .....          | 180   | 180  | 180  |
| Etats-Unis .....      | 180   | 180  | »    |
| Grande-Bretagne ..... | 225   | 225  | 260  |
| R.F.A. ....           | 150   | 150  | 177  |

### ARMÉE DE TERRE

Les actions menées en 1984 se sont situées dans la perspective des objectifs retenus par le général, chef d'état-major de l'armée de Terre :

- tir,
- entraînement à la manœuvre,
- mise en condition physique.

Des dispositions ont été prises pour limiter, dans toute la mesure du possible, les effets de la réorganisation sur la capacité opérationnelle des unités.

Le tableau figurant dans notre rapport pour 1984 a été actualisé ci-dessous avec les données de 1984.

| Unité  | 1983  |                         | 1984 (prévisions) (1) |                         |
|--|-------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Total | Avec matériel organique | Total                 | Avec matériel organique |
| 110 <sup>e</sup> R.I. (E.O.C.A./2) .....                                 | 100   | 51                      | 100                   | 45                      |
| 126 <sup>e</sup> R.I. (4 <sup>e</sup> R.M. - 15 <sup>e</sup> D.I.) ....  | 101   | 50                      | 100                   | 45                      |
| 151 <sup>e</sup> R.I. (1 <sup>er</sup> C.A. - 4 <sup>e</sup> D.B.) ..... | 100   | 49                      | 100                   | 45                      |
| 1 <sup>er</sup> R.C. (2 <sup>e</sup> C.A. - 1 <sup>er</sup> D.B.) .....  | 99    | 50                      | 100                   | 45                      |
| 501 <sup>e</sup> R.C. (3 <sup>e</sup> C.A. - 2 <sup>e</sup> D.B.) .....  | 102   | 50                      | 100                   | 45                      |
| 40 <sup>e</sup> R.A. (1 <sup>er</sup> C.A. - 10 <sup>e</sup> D.B.) ....  | 100   | 49                      | 100                   | 45                      |
| 6 <sup>e</sup> R.G. (3 <sup>e</sup> R.M.) .....                          | 90    | 46                      | 90                    | 45                      |

(1) Formations concernées par des mesures de réorganisation en 1984 :

- 110<sup>e</sup> R.I. : transformation en Régiment d'infanterie de la 3<sup>e</sup> D.B.
- 126<sup>e</sup> R.I. : transformation en Régiment d'infanterie sur V.A.B.
- 1<sup>er</sup> R.C. : transformation en Régiment à 70 chars.
- 6<sup>e</sup> R.G. : transformation en Régiment de Génie du 3<sup>e</sup> C.A.

### Perspectives 1985.

Les crédits — qui s'élevaient à 1.130 millions de francs en 1984 — seront de 1.093 millions de francs en 1985, soit une réduction de 3,3 % en francs courants et — selon l'hypothèse officielle de hausse des prix pour 1985 — une régression de 9 % en francs constants. Le niveau d'activités sera donc plus bas que celui de 1984. Les jours de sortie avec matériels organiques qui étaient de 50 par an en 1983, de 45 en 1984, seraient vraisemblablement de 40 en 1985.

Les grands exercices seront plus touchés que les unités afin d'essayer de ne pas trop réduire l'instruction au niveau des corps de troupe et des unités élémentaires. C'est ainsi que plus de la moitié des exercices prévus pour les grandes unités, en 1985, seront supprimés (notamment ceux des divisions de la F.A.R.). D'autres seront révisés en baisse.

## MARINE

On rappelle que la Marine a été amenée, depuis le mois de juin 1979, à prendre des mesures d'ordre général visant à réduire les consommations de combustibles et de carburants tout en maintenant un niveau d'entraînement opérationnel satisfaisant.

Pour ce qui concerne les combustibles de navigation, il faut citer parmi ces mesures :

— l'adoption, chaque fois que la mission ou l'exercice en cours le permet, de transits à vitesse économique ou sur une seule ligne d'arbre ;

— l'allongement des sorties d'entraînement de façon à rentabiliser les transits aller et retour vers le port de base ;

— l'utilisation, de préférence, des petits bâtiments faibles consommateurs pour les missions de servitude, de surveillance ou de service public.

Pour l'Aéronautique navale, les mesures ont consisté essentiellement à utiliser, chaque fois que possible, tant pour l'entraînement élémentaire que pour certaines missions de servitude, des aéronefs de remplacement, aux performances moindres mais faibles consommateurs.

Ces mesures ont permis dans l'ensemble de maintenir un bon niveau d'entraînement et de remplir au mieux les missions, compte tenu du combustible et du carburant alloués.

En 1984 (premier semestre), le tableau ci-dessous donne les taux d'activités en jours de sortie à la mer (+ de 6 heures) :

|   | 1983 | 1984<br>(1 <sup>er</sup> semestre) |
|---|------|------------------------------------|
| ● Escadre de l'Atlantique .....                         | 104  | 70                                 |
| ● Escadre de la Méditerranée .....                      | 116  | 67                                 |
| ● Forces de défense maritime (métropole) .....          | 117  | 66                                 |
| ● Forces de défense maritime (outrre-mer) hors Z.M.O.I. | 108  | 59                                 |
| ● Z.M.O.I. ....   | 143  | 65                                 |

Pour l'Aéronavale, les heures de vol des pilotes d'avions de combat et d'hélicoptères ont été maintenues mais le nombre d'heures de pilotes de patrouille maritime a diminué.

On doit noter que la participation des porte-avions à l'opération du Liban, qui ont ainsi pu montrer leur valeur au point de vue opérationnel et logistique, obère leur potentiel.

En 1985, l'activité diminuera certainement compte tenu des réductions des crédits, et l'objectif des 100 jours de mer ne pourra être atteint.

Aux restrictions de crédits prévues pour 1985 s'ajoute également le poids des opérations extérieures dont le surcoût dépasse 2 milliards de francs et pour lequel aucun financement n'est encore prévu.

Même si un « collectif » éponge ce surcoût, l'activité de nos forces sera en retrait en 1985.

Cette situation est particulièrement préoccupante non seulement pour ce qui concerne l'entraînement et l'aptitude opérationnelle de nos armées mais également pour ce qui a trait aux conditions d'exécution du service militaire pour les jeunes appelés.

## CHAPITRE II

### L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Les crédits consacrés à l'entretien des matériels se répartissent sur l'entretien courant et l'entretien programmé.

#### 1. Situation de chaque armée et de la Gendarmerie.

##### ARMÉE DE L'AIR

a) L'entretien courant comprend, d'une part, l'entretien technique des matériels de commissariat, d'autre part, l'entretien des matériels techniques, communs et spécialisés, effectués sur les bases aériennes.

##### ÉVOLUTION DES CRÉDITS

| Année | Crédits           | Evolution en pourcentage |
|-------|-------------------|--------------------------|
| 1983  | 188,2             | »                        |
| 1984  | 192,5 (prévision) | + 2,3                    |
| 1985  | 194,6 (prévision) | + 1,1                    |

b) L'entretien programmé comprend les opérations d'entretien et de réparations au niveau industriel.

##### ÉVOLUTION DES CRÉDITS

| Chapitre<br>34.14                | 1983    | 1984    | 1985<br>(projet de budget) | En pourcentage |
|----------------------------------|---------|---------|----------------------------|----------------|
| Autorisations de programme ..... | 1.699   | 1.824   | 1.824                      | 0              |
| Crédits de paiement .            | 1.439,8 | 1.545,5 | 1.545,5                    | 0              |

1° *L'entretien courant* des matériels se fait sur les bases.

Il consiste à procéder aux visites préparatoires à la mise en œuvre par les utilisateurs, aux visites périodiques après un délai d'utilisation ou un temps de fonctionnement fixés, aux dépannages et aux réparations réalisables avec les moyens locaux.

La visite de mise en œuvre a une durée inférieure à 1 heure en général. La visite d'entretien périodique a une durée de quelques jours.

2° *L'entretien programmé* concerne uniquement le matériel aérien, les matériels de détection et des télécommunications.

Il se traduit par des révisions majeures périodiques, fondées sur des limites de fonctionnement, qui nécessitent des moyens plus importants, dits de 4<sup>e</sup> échelon de maintenance.

Certaines réparations majeures nécessitent également l'interdiction de moyens industriels.

La durée des révisions et des réparations, et la nécessité de procéder en temps utile aux approvisionnements nécessaires, imposent d'établir des programmes qui s'étalent sur plusieurs années.

Les dépenses d'entretien programmé font l'objet du chapitre 34-14. L'achat des rechanges nécessaires à ces opérations se fait sur le chapitre 53-72.

La durée moyenne d'un entretien majeur est de quatre à cinq mois.

La ventilation des crédits du chapitre 34-14 par type de matériel est donnée ci-dessous :

|                           | Pourcentage |
|---------------------------|-------------|
| Avions .....              | 40          |
| Hélicoptères .....        | 2           |
| Moteurs .....             | 27          |
| Hélices .....             | 1           |
| Equipements .....         | 27          |
| Missiles - Armement ..... | 3           |
| Total .....               | 100         |

**ARMÉE DE TERRE**

**a) Entretien courant - entretien programmé.**

Par *entretien courant* des matériels, l'armée de Terre, entend :

— les opérations des premier et deuxième échelons d'entretien et de réparation effectuées au niveau des corps de troupe ;

— les réparations du troisième échelon effectuées par les unités de soutien direct (G.R.D.D., G.R.D.I. et G.R.C.A.) et par les établissements régionaux du matériel (E.R.M.).

La notion d'*entretien programmé* des matériels recouvre donc :

— la révision générale effectuée par les établissements du matériel ;

— la reconstruction de matériels complets effectuée par la Direction des armements terrestres ;

— la réparation des ensembles et sous-ensembles confiée à l'industrie privée ou à la D.A.T.

**CRÉDITS CONSACRÉS A L'ENTRETIEN COURANT DU MATÉRIEL**

(En millions de francs courants.)

| Budget                             | 1962    | 1963   | 1964 (1) | 1965 (1) |
|------------------------------------|---------|--------|----------|----------|
| Entretien courant des matériels .. | 311,0   | 334,8  | 337,5    | 335,9    |
| Evolution en pourcentage .....     | + 12,56 | + 7,69 | + 0,8    | — 0,5    |

(1) Prévisions.

### CRÉDITS CONSACRÉS A L'ENTRETIEN PROGRAMMÉ DU MATÉRIEL

(En millions de francs courants.)

| Budget<br>34.24   | 1982        | 1983    | 1984   | 1985 (1) |
|---|-------------|---------|--------|----------|
| Autorisations de programme .....                              | 501,2       | 528,6   | 489,3  | 436,2    |
| Crédits de paiement .....                                     | 404,5       | 448,0   | 468,4  | 481,1    |
| Evolution (crédits de paiement)<br>pourcentage .....          | (2) — 27,32 | + 10,75 | + 4,55 | + 2,71   |
| Evolution (autorisations de pro-<br>gramme) pourcentage ..... | (2) — 19,80 | + 5,46  | — 7,46 | — 10,85  |

(1) Prévisions.

(2) Transfert titre V de 900,0 millions de francs en crédits de paiement.

#### b) Coût et durée.

● Coût.

Le coût unitaire moyen est indiqué dans le tableau ci-dessous, en francs 1983 pour les matériels les plus onéreux.

| Désignation              | Coût unitaire moyen (francs 1983) |  |                |
|--------------------------|-----------------------------------|--|----------------|
|                          | Entretien courant                 | Entretien programmé                      |                |
|                          |                                   | Révision générale                        | Reconstruction |
| AMX 30 B .....           | 367.400                           | 423.800                                  | 2.800.000      |
| AMX 10 PPC .....         | 73.400                            | 489.000                                  | »              |
| AMX 13 Canon .....       | 64.100                            | 200.000                                  | »              |
| VTT AMX 13 .....         | 50.000                            | 142.000                                  | »              |
| 155 F3 automouvant ..... | 116.800                           | 250.000                                  | »              |
| Bitube de 30 mm .....    | 122.300                           | 495.000                                  | »              |
| A.M.L. ....              | 64.500                            | »  | 795.000        |
| BERLIET et GBC 8 KT .... | 12.300                            | 24.200<br>(R.M.D.V.)<br>47.700<br>(R.G.) | »              |
| MARMON .....             | 10.500                            | 43.700                                   | »              |
| SIMCA .....              | 15.000                            | 52.500                                   | »              |

R.M.D.V. : Révision à mi-durée de vie.

R.G. : Révision générale.

• **Durée.**

La durée moyenne du soutien central (révision générale) est donnée pour quelques matériels longs à remettre en état. Elle ne concerne que le total des heures consacrées au passage en atelier pour révision générale :

AMX 30 : 6 mois,  
 AMX 13 : 4 mois,  
 Bitube de 30 : 6 mois,  
 155 F 3 : 4 mois,  
 Berliet : 3 mois et demi,  
 Marmon : 2 mois et demi,  
 Simca : 2 mois et demi.

**MARINE**

**1. Bâtiments de la Flotte.**

*a) Entretien courant.*

(En millions de francs courants.)

|               | 1982  | 1983   | 1984  | 1985      |
|---------------|-------|--------|-------|-----------|
| Crédits ..... | 174,5 | 178,75 | 178,5 | 127,2 (1) |

(1) Rééquilibrage de 40 millions de francs au profit de l'entretien programmé.

*b) Entretien programmé.*

**CRÉDITS DE PAIEMENT**

(En millions de francs courants.)

|                      | 1983                      | 1984  | 1985  | Pourcentage<br>1985/1984 |
|----------------------|---------------------------|-------|-------|--------------------------|
| Chapitre 34-34 ..... | 2.405,5<br>+ 163,3<br>(1) | 2.999 | 3.039 | + 1,3                    |

(1) Loi de finances rectificative de décembre 1985.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

(En millions de francs courants.)

|                      | 1983  | 1984  | 1985  | Fourcentage<br>1985/1984 |
|----------------------|-------|-------|-------|--------------------------|
| Chapitre 34-34 ..... | 2.839 | 2.969 | 2.969 | 0                        |

*1. Définition de l'entretien programmé.*

Tous les bâtiments de la Flotte sont entretenus suivant des règles analogues.

La périodicité et la durée des opérations à effectuer pour maintenir les matériels en état, ainsi que l'importance des moyens industriels que nécessite leur exécution, constituent les critères qui permettent de distinguer l'entretien majeur ou programmé des entretiens « courant » et « intermédiaire ».

**L'entretien courant** fait d'opérations simples n'entraînant que peu ou pas de démontage est laissé à la charge des bâtiments et est assuré de façon continue.

**L'entretien intermédiaire** comporte des travaux dont la périodicité est plus grande mais qui ne demandent que des moyens industriels relativement légers. Il est exécuté au cours de « périodes d'entretien intermédiaire » (P.E.I.) pendant lesquelles le bâtiment est considéré comme disponible à 72 heures d'appareillage. Si ce délai ne peut être tenu en raison de la durée des travaux, le bâtiment est alors considéré comme indisponible pour entretien (I.E.). Les travaux sont exécutés par les équipages avec le concours des organismes de soutien militaire (ateliers militaires de la Flotte, ateliers d'escadrilles, bâtiments de soutien logistique...).

**L'entretien majeur** comprend les travaux importants conduits avec les moyens des arsenaux de la Direction des constructions navales. Il est effectué au cours d'indisponibilités périodiques pour entretien et réparations (I.P.E.R.) réparties selon des cycles d'entretien particulier à chaque type de bâtiment. Ces cycles sont définis en réalisant un compromis entre les contraintes techniques, opérationnelles et financières.

L'entretien majeur constitue l'entretien programmé des bâtiments. Il fait l'objet d'une planification à 10 ans reprise chaque année et qui permet en particulier de rationaliser l'utilisation des capacités des arsenaux.

## 2. Coût et durée de l'entretien programmé.

Le coût de l'entretien varie avec le type et l'âge du bâtiment.

A titre d'exemple, les I.P.E.R. suivantes coûteraient en 1984 :

(En millions de francs.)

|   |     |
|---|-----|
| I.P.E.R. de 10 mois d'un sous-marin type <i>Agosta</i> .....      | 84  |
| I.P.E.R. de 5 mois d'un porte-avions type <i>Clemenceau</i> ..... | 115 |
| I.P.E.R. de 3 mois :  |     |
| • d'une corvette type <i>Georges-Leygues</i> .....                | 23  |
| • d'un aviso type <i>A. 69</i> .....                              | 14  |
| • d'un pétrolier type <i>Durance</i> .....                        | 12  |

Le cycle d'entretien est fonction du type de bâtiment.

Il comporte par exemple :

- pour une corvette type *Georges-Leygues* : deux I.P.E.R. de 3 mois et une I.P.E.R. de 6 mois, l'espacement entre I.P.E.R. étant de 20 mois ;

- pour un sous-marin à propulsion diesel type *Agosta* : — une I.P.E.R. de 12 mois tous les 60 mois.

Théoriquement les bâtiments sont en moyenne 22 % du temps en I.P.E.R., ce taux étant plus élevé pour les grands bâtiments (29 % pour un porte-avions ou le *Colbert*) et plus faible pour les unités de moindre tonnage (18 % pour un sous-marin diesel, 13 % pour un chasseur de mines).

## 2. Aéronautique navale.

### 1. Classement de l'entretien.

Le matériel aérien de l'Aéronautique navale est soumis à des programmes d'entretien systématique, qui concernent, soit les aéronefs complets, soit les équipements embarqués à périodicité d'entretien particulière. Outre cet entretien systématique, les avaries et incidents de fonctionnement imposent un entretien occasionnel.

On distingue quatre degrés d'entretien :

— *Premier degré* :

- Opérations de mise en œuvre exécutées en formation.

— *Deuxième degré* :

- Opérations de remise en condition et d'entretien préventif exécutées en formation.

— *Troisième degré* :

- Opérations de réparation et d'entretien préventif poussé exécutées par les services techniques des bases.

— *Quatrième degré* :

- Révisions, visites et réparations très importantes, dépassant les moyens des bases, exécutées soit par la D.C.A., la D.C.N. ou l'industrie.

En d'autres termes :

- le premier degré correspond à l'entretien courant ;
- le deuxième et le troisième degrés correspondent à un entretien intermédiaire ;
- le quatrième degré correspond à l'entretien programmé.

Il faut cependant noter que les deux premiers types d'entretien entraînent des déposes de matériels dont l'entretien ou le remplacement entre pour une part dans celui du troisième type.

2. *Le tableau suivant indique les crédits (A.P. et C.P.) consacrés à l'entretien programmé des matériels de l'Aéronautique navale en 1984 et 1985.*

(En millions de francs courants.)

|                                    | 1984         | 1985<br>(prévision) |
|------------------------------------|--------------|---------------------|
| Autorisation de programme          |              |                     |
| — Chapitre 34-34 .....             | 571          | 571                 |
| Crédits de paiement                |              |                     |
| — Chapitre 34-34, article 50 ..... | 234,7        | 234,7               |
| — Chapitre 34-34, article 60 ..... | 74           | 74                  |
| — Chapitre 34-34, article 70 ..... | 175          | 175                 |
| <b>Total .....</b>                 | <b>483,7</b> | <b>483,7</b>        |

### 3. Niveau d'entretien.

L'objectif principal de la politique d'entretien est de réduire l'immobilisation pour entretien des aéronefs et de leurs composants tout en veillant à maintenir leurs aptitudes à remplir les missions dans les meilleures conditions de sécurité.

#### GENDARMERIE

Le volume des crédits consacrés à l'entretien courant des matériels est donné par le tableau ci-après :

(En millions de francs courants.)

|                               | 1983    | 1984    | 1985<br>(projet de budget) |
|-------------------------------|---------|---------|----------------------------|
| Montant .....                 | 107,722 | 111,522 | 108,000                    |
| Evolution (pourcentage) ..... | + 11,63 | + 3,53  | — 3,16                     |

Pour l'entretien programmé, les matériels sont en nombre restreint, seules les révisions majeures de cellule et moteurs d'aéronefs s'intègrent dans la programmation de la Direction des constructions aéronautiques.

### 2. Récapitulation des crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé et remarques d'ensemble.

Les crédits consacrés à l'entretien courant et à l'entretien programmé pour les trois armées et la Gendarmerie font l'objet des tableaux suivants :

**ENTRETIEN COURANT**

(En millions de francs.)

|                    | 1983         | 1984<br>(1)  | 1985<br>(1)  | Pourcentage<br>1984-1983 | Pourcentage<br>1985-1984<br>(rappel) |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Air .....          | 188,2        | 192,5        | 194,6        | + 1,1                    | + 2,3                                |
| Terre .....        | 334,8        | 337,5        | 335,9        | — 0,5                    | + 0,8                                |
| Marine .....       | 178,5        | 178,5        | 127,2        | — 28,0                   | —                                    |
| Gendarmerie .....  | 107,7        | 111,5        | 108,0        | — 3,1                    | + 3,5                                |
| <b>Total .....</b> | <b>809,2</b> | <b>820,0</b> | <b>765,7</b> | <b>— 6,6</b>             | <b>+ 1,3</b>                         |

Les crédits déjà très « justes » en 1984 subissent encore une réduction. Mais dans tous les cas ils sont inférieurs à ce qu'ils devraient être pour compenser l'érosion monétaire prévue.

**ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS**

(Récapitulation.)

(En millions de francs.)

|                                   | 1983           | 1984           | 1985           | Pourcentage<br>1984-1983 | Pourcentage<br>1985-1984<br>(rappel) |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <i>Crédits de paiement</i>        |                |                |                |                          |                                      |
| Air. — 34-14 .....                | 1.439,8        | 1.545,5        | 1.545,5        | »                        | + 7,3                                |
| Terre. — 34-24 .....              | 448,0          | 468,4          | 481,1          | + 2,7                    | + 4,5                                |
| Marine. — 34-34 .....             | 2.832,1        | 2.999          | 3.039          | + 1,3                    | + 5,9                                |
| <b>Total .....</b>                | <b>4.719,9</b> | <b>5.012,9</b> | <b>5.065,6</b> | <b>+ 1,05</b>            | <b>+ 6,2</b>                         |
| <i>Autorisations de programme</i> |                |                |                |                          |                                      |
| Air. — 34-14 .....                | 1.699          | 1.824          | 1.824          | »                        | + 7,4                                |
| Terre. — 34-24 .....              | 528,6          | 489,3          | 436,2          | — 7,4                    | — 10,8                               |
| Marine. — 34-34 .....             | 3.385          | 3.540          | 3.191          | — 9,8                    | + 4,6                                |
| <b>Total .....</b>                | <b>5.612,6</b> | <b>5.853,3</b> | <b>5.451,2</b> | <b>— 7,4</b>             | <b>+ 4,3</b>                         |

Les crédits globaux pour l'entretien diminueront donc en francs courants, en 1985. Ils seront donc particulièrement touchés après avoir, déjà, été comprimés sérieusement en 1984.

Il faut également tenir compte de la régression des crédits d'achats des rechanges destinées aux opérations d'entretien, crédits figurant au titre V, pour apprécier une situation dont on ne peut que constater qu'elle se détériorera nettement en 1985.

En outre, pour l'avenir, il faut s'attendre à une diminution du volume des commandes compte tenu de la régression des autorisations de programme.

Or, le maintien de la capacité opérationnelle des matériels en service, leur fiabilité, leur efficacité, sans oublier la sécurité de leurs servants, dépendent de leur entretien.

On ne peut que regretter ces importantes réductions de crédits et s'en inquiéter. Ce, d'autant plus qu'elles interviennent au moment où, d'une part, certains matériels ont été durement mis à l'épreuve sur les théâtres d'opérations extérieures et où, d'autre part, l'étalement de certaines commandes et de certaines livraisons, provoquant un vieillissement des matériels, rend d'autant plus onéreux l'entretien nécessaire à leur maintien en service ou risque même de hâter prématurément leur retrait du service.

### CHAPITRE III

## LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Depuis plusieurs années, les opérations extérieures viennent peser sur le budget de la Défense. En 1983 et en 1984, leur coût a été particulièrement élevé.

Les tableaux ci-dessous donnent l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976.

**ÉTAT RÉCAPITULATIF**  
des dépenses supplémentaires occasionnées par les opérations extérieures  
(en millions de francs.)

| Sections budgétaires           | Coût par année |              |               |               |               |               |               |                 |
|--------------------------------|----------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
|                                | 1976           | 1977         | 1978          | 1979          | 1980          | 1981          | 1982          | 1983            |
| Commune (Santé) .....          | »              | »            | 7,6           | 5,5           | 8,9           | 2,6           | 0,85          | 24,15           |
| Air .....                      | »              | »            | 72,3          | 38,0          | 41,6          | 18,0          | 131,5         | 423,92          |
| Forces terrestres .....        | »              | »            | 347,86        | 283,91        | 153,65        | 160,45        | 309,2         | 799,83          |
| Marine .....                   | 43,7           | 187,3        | 161,9         | 144,3         | 140,5         | 207,7         | 170,7         | 342,36          |
| Gendarmerie .....              |                |              | 0,97          | 1,9           | 1,9           | 1,98          | 3,1           | 3,70            |
| <b>Total « Défense » .....</b> | <b>43,7</b>    | <b>187,3</b> | <b>590,63</b> | <b>473,61</b> | <b>346,55</b> | <b>385,73</b> | <b>615,35</b> | <b>1.593,96</b> |

(1) Pour 1984, le surcoût résultant pour la Défense des opérations extérieures n'est pas actuellement connu avec précision. Le ministre de la Défense l'a évalué, en ce qui concerne le Tchad et le Liban, à une somme de plus de deux milliards de francs lors de son audition par la commission des Finances du Sénat.

ÉTAT DES OPÉRATIONS EN COURS AU 30 JUIN 1984 - MOYENS MIS EN PLACE

| Section<br>Commune - Santé |  | Section<br>Commune - Essence |  | Section<br>Air |  | Section<br>Forces terrestres |   | Section<br>Marine |  | Section<br>Gendarmerie |                               |   |
|----------------------------|--|------------------------------|--|----------------|--|------------------------------|---|-------------------|--|------------------------|-------------------------------|---|
| Personnels                 | Matériels  | Personnels                   | Matériels  | Personnels     | Matériels  | Personnels                   | Matériels   | Personnels        | Matériels  | Personnels             | Matériels                     |   |
| 5                          | Liban<br>Finul   | 3                            | Finul<br>11 camions-<br>citernes<br>5M3  | 16             | 1 DC8<br>(rotations)<br>1 6 160<br>(rotations)<br><br>Observateurs   | 36                           | 1.389<br><br>Finul<br>4 mortiers 130<br>4 AML (60-90)<br>39 jeeeps<br>4 jeep Milan<br>54 camions<br>Observateurs<br>26 jeeeps<br>4 camions  | 235               | C 70 Georges-<br>Leygues<br><br>Observateurs                     | 14                     | 14<br>108<br><br>Observateurs | Finul<br>Escadron<br>de sécurité<br>Ambassade |
| 17                         | Tchad<br>1 antenne<br>chirurgicale<br>et dentaire<br>1 Hôpital<br>de campagne<br>Médicaments | 56                           | 60 réservoirs<br>49 moto-pompes<br>39 accrocheurs<br>20 camions-<br>citernes<br>5M3<br>10 camions-<br>citernes<br>8M3<br>15 camions-<br>citernes<br>18M3 | 508            | 2 DC8<br>15 C 160<br>(rotations)<br>2 C 1 135F<br>6 jaguars<br>6 F 1<br>2 N 2501<br>1 N 262<br>1 section<br>Crotale<br>5 radars<br>78 véhicules<br>génie | 2.730                        | 31 hélicoptères<br>2 avions légers<br>8 mortiers 120<br>8 mortiers 80<br>32 canons 20<br>10 canons 105<br>41 AML (60-90)<br>12 AML 10 RC<br>4 Vab<br>180 jeeeps<br>16 jeeeps Milan<br>445 camions | 38                | 2 Atlantiques  | 4                      |                               |   |
| 6                          | Centrafrique<br>1 antenne<br>dentaire<br>Matériels et<br>médicaments<br>divers               | 12                           | 6 camions-<br>citernes<br>2 camions-<br>citernes 16 m3<br>10 réservoirs<br>5 moto-<br>pompes   | 13             | 1 DC 8<br>4 C 160<br>4 jaguars   | 907                          | 2 hélicoptères<br>4 mortiers 120<br>»<br>5 AML (60-90)<br>80 jeeeps<br>4 jeeeps Milan<br>127 camions  | »                 | »  | 7                      | »                             | »   |
|                            | Sénégal  | »                            | »  | 41             | »  | »                            | »   | »                 | »  | »                      | »                             | »   |
|                            | Gabon  | »                            | »  | 28             | 1 C 160<br>2 jaguars   | »                            | »   | »                 | »  | »                      | »                             | »   |
|                            | Sinaï  | »                            | »  | 22             | 1 twinotter<br>1 C 160   | »                            | »   | »                 | »  | »                      | »                             | »   |
|                            | Zmou   | »                            | »  | »              | »  | »                            | »   | 488               | »  | »                      | »                             | »   |
|                            |  |                              |  |                |  |                              |   |                   | 1 escorteur<br>d'escadre<br>1 A 69<br>1 Commando<br>1 Atlantique |                        |                               |   |

Ces missions exceptionnelles entrent, certes, tout à fait, dans la mission de nos forces armées. Elles constituent, d'ailleurs pour elles, des exercices en « vraie grandeur » permettant de mesurer le degré d'entraînement des unités et de tester la valeur des matériels.

Mais elles ne doivent pas entrer dans l'enveloppe budgétaire des armées. Leur caractère non seulement onéreux mais imprévisible dans leur déclenchement et leur durée ne permet pas, en effet, d'en inclure le coût dans le budget tel qu'il est préparé et adopté.

Il est donc indispensable, sauf à grever encore davantage un budget déjà réduit, que les dépenses supplémentaires provoquées en 1984 par les opérations extérieures soient couvertes par des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative de fin d'année.

Il paraît anormal, en outre, que les remboursements par l'O.N.U. des dépenses du contingent français de la Force des Nations Unies au Liban (FINUL) ne soient pas rétablis au profit du budget de la Défense.

## CHAPITRE IV

### LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Ces missions — dont l'appellation n'est pas très heureuse — visent, en réalité, celles qui ne concernent pas — au moins directement — le service public de la défense.

Elles concernent les trois armées ainsi que le Service de santé et la Gendarmerie, cette dernière étant d'ailleurs appelée, par fonction et par tradition, à des tâches de service public autres que celles de la défense.

#### ARMÉE DE L'AIR

L'armée de l'Air assure, à titre permanent, un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale :

- évacuations sanitaires ;
- missions de recherche et de sauvetage (S.A.R.) ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

Elle peut être requise par ailleurs pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national, soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Il n'est individualisé au budget de la section Air aucun crédit au titre du service public. Ces actions sont financées sur l'ensemble des dotations.

Les interventions majeures de l'armée de l'Air dans ce cadre ont été les suivantes:

1980 :

- lutte contre la pollution marine (naufrage du *Tanio*),
- aide humanitaire au Cambodge,
- plan Orsec à la Réunion (cyclone *Hyacinthe*).

**1981 :**

- aide humanitaire à la Grèce (tremblement de terre),
- évacuation sanitaire au Liban,
- aide humanitaire à la Somalie,
- aide humanitaire à la République de Djibouti (pluie diluvienne),
- aide à la Réunion (cyclone *Florine*),
- participation à la récolte de maïs,
- application du plan Orsec dans le Sud-Ouest.

**1982 :**

- aide humanitaire à Madagascar,
- aide humanitaire aux Tonga (Pacifique),
- secours aux sinistrés tunisiens (inondations, novembre 1982),
- plan Orsec : Pyrénées-Orientales, Charente et Charente-Maritime.

**1983 :**

- aide à la Polynésie (cyclones *Nano*, *Orama* et *Veena*),
- aide apportée à l'île d'Agalega (cyclone *Andry*),
- aide humanitaire en Islande,
- aide humanitaire au Togo,
- aide humanitaire au Niger,
- aide humanitaire en Guinée.

**1984 :**

- aide à la population de Mayotte (cyclone *Kamizy*).

Le tableau suivant récapitule le coût évaluatif de ces missions de type « service public » et le nombre approximatif d'hommes par jour associé.

| Années     | Coût<br>en millions de francs courants | Nombre<br>d'hommes/jour |
|------------|--|-------------------------|
| 1980 ..... | 21,6                                   | (1) 43.000              |
| 1981 ..... | 8,0                                    | 8.100                   |
| 1982 ..... | 7,4                                    | 7.600                   |
| 1983 ..... | 16,5                                   | 20.700                  |
| 1984 ..... | (2) 8,1                                |                         |

(1) Poids de l'opération Tanlo.

(2) Evaluation jusqu'à fin août 1984.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53-72, article 20 : rechanges ;
- chapitre 34-14, article 10 : entretien des matériels (programmes) ;
- chapitre 34-13, article 10 : carburants et avions ;
- chapitre 34-12, article 10 : fonctionnement des bases aériennes.

#### ARMÉE DE TERRE

La participation de l'armée de Terre aux missions de service public, aux actions de protection et de solidarité envers la collectivité nationale résulte de dispositions législatives ou réglementaires, protocoles ou de conventions au titre des services rendus.

Ses interventions couvrent trois catégories d'activités :

— les plans d'aide aux services publics, destinés à sauvegarder la liberté d'action gouvernementale ainsi que la satisfaction des besoins vitaux de la population ;

— les tâches à caractère humanitaire et de protection civile intervenant à l'occasion d'accidents, de catastrophes, de sinistres ou de cataclysmes ;

— les services exceptionnels effectués au profit d'autres départements ministériels, de collectivités locales et d'organismes publics.

La participation à titre totalement ou partiellement gratuit est exceptionnelle. Elle n'a lieu que sur décision particulière du Ministre.

Mais le recouvrement des remboursements s'avère parfois difficile, ce qui vient amputer le budget de l'armée de Terre de dépenses qu'il ne devrait pas normalement supporter.

De 1980 à 1984 les interventions faites sont rappelées ci-dessous, avec leur coût approximatif :

| Année | Interventions   | Moyens engagés     |  | Coût<br>(en millions<br>de francs) |
|-------|---|--------------------|--|------------------------------------|
|       |   | En hommes/<br>jour | En potentiel aérien                        |                                    |
| 1980  | — Lutte contre les feux de forêts .....                   | 29.300             | 10 heures de Puma                          | 1,2                                |
|       | — Opération Polmar <i>Tanio</i> .....                     | 230.000            | 120 heures d'Alouette II                   | 17                                 |
|       | — Cyclone <i>Hyacinthe</i> .....                          | 4.500              | »  | 1,42                               |
|       | — Secours routiers .....                                  | »                  | 485 heures d'Alouette III                  | 2,33                               |
|       | — Ramassage du maïs dans l'Aveyron .....                  | 500                | »  | 0,01                               |
| 1981  | — Lutte contre les feux de forêts .....                   | 30.000             | 177 heures de Puma                         | 3,2                                |
|       | — Secours routiers .....                                  | »                  | 494 heures d'Alouette III                  | 2,37                               |
|       | — Inondations .....                                       | 5.000              | 9 heures de Puma                           | 0,9                                |
|       | — Aide aux agriculteurs .....                             | 15.000             | »  | 1,13                               |
| 1982  | — Sommet de Versailles .....                              | 3.500              | 138 heures de Puma<br>36 heures de Gazelle | 1,75                               |
|       | — Lutte contre les feux de forêts .....                   | 44.300             | 321 heures de Puma                         | 5,2                                |
|       | — Secours routiers .....                                  | »                  | 500 heures d'Alouette III                  | 2,56                               |
| 1983  | — Lutte contre les feux de forêts .....                   | 34.440             | 63 heures de Puma                          | 1,9                                |
|       | — Secours routiers .....                                  | »                  | 480 heures d'Alouette III                  | 2,7                                |
|       | — Inondations - Cyclones .....                            | 10.000             | »  | 1,5                                |
|       | — Autres interventions .....                              | »                  | »  | 1,7                                |
| 1984  | — Lutte contre les feux de forêts (estimation) .....      | 30.000             | 150 heures de Puma                         | 2,5                                |
|       | — Secours routiers .....                                  | »                  | 480 heures d'Alouette III                  | 2,9                                |
|       | — Cyclones <i>Veena</i> et <i>Andry</i> .....             | 3.000              | »  | 4                                  |
|       | — Dégagement itinéraires suite à grève des routiers ..... | 1.160              | 48 heures de potentiel Puma                | 1,15                               |

## MARINE

Les missions de « service public » assurées par la Marine ont représenté en 1983 plus de 11 % de l'activité des bâtiments de surface. Elles couvrent les domaines d'activités récapitulés dans le tableau suivant qui porte également indication des dépenses supportées par la Marine.

Des trois armées, c'est la Marine qui est la plus sollicitée pour l'accomplissement de ces tâches de « service public ». Une ligne spéciale figure, au demeurant, au titre V de la section Marine (chap. 53-71) depuis 1981 et concerne les « bâtiments légers et moyens divers de service public ». Mais ces missions pèsent aussi sur les dépenses de fonctionnement de la Marine (titre III). Quant au programme de bâtiments de services publics, les crédits du titre V ne permettent plus d'en poursuivre la réalisation au rythme prévu.

Les crédits consacrés chaque année, depuis 1980, par la Marine, aux missions de service public sont récapitulés dans le tableau suivant :

(En millions de francs.)

|  | 1980         | 1981         | 1982         | 1983         | 1984<br>Prévisions |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------|
| <i>Activités générales de service public . .</i>   | 159,3        | 170,9        | 188,2        | 187,8        | 199,0              |
| Activités des bâtiments et aéronefs<br>(dépenses supplémentaires) dont :   |              |              |              |              |                    |
| • Missions humanitaires (secours maritimes, S.A.R., évacuations sanitaires) .....  | 18,9         | 21,5         | 50,4         | 41,6         | »                  |
| • Opérations de police et de surveillance (police et surveillance de la navigation, des pêches, de la pollution) .....   | 81,8         | 90,0         | 94,1         | 97,2         | »                  |
| • Missions d'intérêt général (travaux hydrographiques, exploration, intervention sous-marine, activités anti-pollution) .....  | 34,0         | 34,2         | 24,4         | 25,3         | »                  |
| • Concours aux administrations et relations publiques (assistance aux pêches, transports service public, escorte) .....  | 24,6         | 25,2         | 19,3         | 23,7         | »                  |
| <i>Dépenses de personnels :</i>  |              |              |              |              |                    |
| • Renforcement de l'armement des sémaphores, armement du centre d'Quessant .....   | 2,6          | 1,5          | 1,2          | 0            | 0                  |
| <i>Dépenses spécifiques de lutte contre la pollution à la suite d'accidents de mer (et non remboursés au budget de la Marine à l'occasion du collectif annuel) .....</i> |              |              | »            | »            | »                  |
| <i>Autres dépenses .....</i>   | 83,2         | 126,2        | 108,7        | 116,2        | 135                |
| <i>dont :</i>  |              |              |              |              |                    |
| • Affrètements (remorqueurs de haute mer, pour prévention pollution, surveillance, intervention, hélicoptère de Cherbourg) .....   | 60,3         | 62,0         | 67,2         | 74,6         | 82,6               |
| • Achats de matériels et de produits de lutte contre la pollution .....  | 7,3          | 8,2          | 5,8          | 9,8          | 4,2                |
| • Participation aux études sur la pollution (C.E.D.R.E., C.E.P.P.O.L.) .   | 1,0          | 1,2          | 1,0          | 1,3          | 1,2                |
| • Développement et amélioration du réseau sémaphorique (surveillance zone côtière) (autorisations de programme) .....  | 14,6         | 14,8         | 11,7         | 15,5         | 16                 |
| • Programme de construction de bâtiments et d'aéronefs de service public (autorisations de programme) .....  | »            | 40,0         | 23,0         | 15,0         | 31                 |
| <b>Total .....</b>   | <b>245,1</b> | <b>298,6</b> | <b>298,1</b> | <b>304,0</b> | <b>334,0</b>       |

*Le coût de l'activité consacrée en 1983 par la Marine aux missions de service public s'est élevé à 187,8 millions de francs — non compris les affrètements de moyens civils (remorqueurs *Abeille* pour 73,1 millions de francs et hélicoptère de Cherbourg pour 1,5 million de francs). Le bilan de cette activité est détaillée comme suit :*

| Missions des bâtiments  | Nombre d'heures en mer | Coût spécifique (en K.F.) |
|---|------------------------|---------------------------|
| 1. <i>Missions humanitaires, dont :</i>                               | 4.200                  | 16.287                    |
| Secours maritimes .....   | 1.459                  | 3.681                     |
| Evacuations sanitaires .....  | 597                    | 2.847                     |
| 2. <i>Opérations de police, dont :</i>                                | 24.368                 | 85.987                    |
| Police de navigation .....  | 16.605                 | 70.730                    |
| Police de pêches .....  | 5.265                  | 9.552                     |
| Police pollution .....  | 54                     | 89                        |
| 3. <i>Missions d'intérêt général, dont :</i>                          | 8.480                  | 25.286                    |
| Exploitation, intervention sous-marine .....                          | 964                    | 4.563                     |
| Travaux hydrographiques .....   | 6.065                  | 16.952                    |
| Activités anti-pollution .....  | 677                    | 1.791                     |
| 4. <i>Concours aux administrations et relations publiques, dont :</i> | 7.451                  | 23.740                    |
| Transport service public .....  | 425                    | 1.708                     |
| Transport personnalités .....   | 59                     | 126                       |
| Assistance pêches .....   | 2.679                  | 6.896                     |
| Escorte .....   | 1.046                  | 6.082                     |
| Concours ports autonomes .....  | 15                     | 28                        |
| <b>Total .....</b>  | <b>44.499</b>          | <b>151.300</b>            |

| Missions des aéronefs                 | Nombre d'heures de vol |              |                | Coût spécifique (en millions de francs) |
|---------------------------------------|------------------------|--------------|----------------|---|
|                                       | Métropole              | Outre-Mer    | Total          |   |
| Evacuations sanitaires .....          | 261,0                  | 3,5          | 264,5          | 3,5                                     |
| Secours maritimes .....               | 404,3                  | 424,2        | 828,5          | 2,8                                     |
| Pollutions marines .....              | 35,6                   | »            | 35,6           | 0,5                                     |
| Surveillance navigation commerciale ) | 295,3                  | 91,4         | 386,7          | 10,7                                    |
| Surveillance pêches .....             |                        |              |                |   |
| <b>Total .....</b>                    | <b>996,2</b>           | <b>519,1</b> | <b>1.515,3</b> | <b>36,5</b>                             |

On constate que la plupart des dépenses sont supportées par le titre III.

En 1985, les crédits demandés dans le projet de budget permettront de couvrir les principales opérations suivantes :

(En millions de francs.)

|   |    |
|---|----|
| Affrètement de moyens spécialisés (remorqueurs, hélicoptères) ....              | 92 |
| Etude et achat de matériel antipollution .....                                  | 4  |
| Développement et amélioration du réseau sémaphorique .....                      | 15 |
| Adaptation des deux aéronefs type NORD 262 aux missions de service public ..... | 11 |

Pour l'avenir, il est prévu :

— de maintenir jusqu'en 1986, l'affrètement des trois remorqueurs d'intervention mis aux ordres des préfets maritimes en vue de la prévention des pollutions marines accidentelles ;

— d'achever le programme de développement et d'amélioration du réseau sémaphorique ;

— de déployer dans la zone sud de l'océan indien le patrouilleur *Albatros* (ex-chalutier *Neve*) pour la surveillance de la zone économique des T.A.A.F.

Le ralentissement du programme des bâtiments de service public conduira probablement la Marine, si le niveau de ces missions se maintient, à y consacrer des bâtiments de combat d'un emploi plus onéreux.

Il est bien évident que les armées sont, comme tout autre service public, à la disposition du Gouvernement pour n'importe quelle tâche d'intérêt national.

Il est commode de trouver des personnels disciplinés, organisés, dotés de moyens, et par conséquent aptes à remplir très vite toute mission nouvelle.

Mais, se plaçant sur le plan de la rigueur des principes d'administration, il semble que ces missions devraient être accomplies hors enveloppe, ce qui n'est actuellement pas le cas général.

La régression des crédits du titre III dans le projet de budget 1985 pose clairement la question du remboursement intégral de ces dépenses qui ne concernent pas la mission première des armées et qui risquent de peser sur celles-ci et de leur rétablissement au profit du budget des armées.

## CHAPITRE V

### LES FORCES ARMÉES DANS LES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Ces développements sont inspirés par une mission qu'a faite votre Rapporteur à l'île de la Réunion et qu'il a consacrée à visiter les formations militaires implantées dans ce département d'outre-mer.

Avant de rendre compte, succinctement, de cette mission, il sera donné une vue générale rapide de notre présence militaire outre-mer.

#### 1. Vue générale.

Les trois armées et la Gendarmerie sont présentes dans les D.O.M. et les T.O.M., au titre des « forces de souveraineté » : 6.500 hommes pour l'armée de Terre avec leurs matériels (véhicules, camions, engins blindés), 3.000 hommes pour la Marine (y compris le Centre d'expérimentations du Pacifique) et une cinquantaine de bâtiments, de la vedette à l'avis-escorteur, 1.000 hommes pour l'armée de l'Air et une trentaine d'aéronefs et environ 2.000 hommes pour la Gendarmerie.

Aux effectifs de ces unités permanentes, il convient d'ajouter ceux des unités dites « tournantes », qui, dans l'armée de Terre, séjournent à tour de rôle pour une durée limitée, en provenance d'unités de la métropole ou ceux des renforts occasionnels de bâtiments, d'aéronefs ou d'unités de Gendarmerie.

#### 2. Les armées dans l'océan Indien.

La zone de défense correspondant à la zone sud de l'océan Indien comprend : la Réunion, les îles Eparses, la collectivité territoriale de Mayotte, les terres australes et antarctiques françaises.

Les fonctions de commandant de cette très vaste zone sont exercées par le général commandant supérieur des forces armées dans la zone sud de l'océan Indien, conseiller du préfet commissaire de la République de la Réunion, haut fonctionnaire de défense.

Le commandement de la zone est un commandement interarmées s'exerçant sur les trois armées et la Gendarmerie ; cette interarmistation, nécessitée au demeurant par les particularités du commandement outre-mer présente — votre Rapporteur l'a noté et apprécié — l'avantage de permettre une économie de moyens par le regroupement de certains services ou organismes.

L'armée de Terre (un régiment de parachutistes d'infanterie de marine, un bataillon de commandement et de soutien, à la Réunion ; un détachement de légion étrangère à Mayotte) est chargée d'affirmer et, le cas échéant, sauvegarder par les armes notre souveraineté sur le département de la Réunion, Mayotte et les îles Eparses. Deux unités assurent, en outre, une mission particulièrement appréciable et appréciée de formation professionnelle : un régiment du service militaire adapté et l'école militaire préparatoire de la Réunion.

La Marine, qui dispose de moyens qui lui sont affectés en propre (bâtiments légers) et peut recevoir l'appui des importantes forces maritimes relevant de l'amiral commandant en océan Indien, comprend environ 300 militaires et 60 civils. Elle contribue à la défense des îles et du trafic maritime, et assure la surveillance aéromaritime des approches.

L'armée de l'Air (250 militaires environ) dispose d'une base, de 2 avions C 160 et de 2 hélicoptères. Elle est chargée du soutien logistique aérien des forces armées de la zone, de l'aéromobilité des forces terrestres, de l'accueil et du soutien en moyens aériens éventuellement acheminés en renfort de la métropole.

La Gendarmerie, forte de près de 600 hommes répartis en compagnies et en brigades et présente jusque sur les îles Eparses, exerce ses attributions traditionnelles (police judiciaire, police administrative, prévôté également). Mais comme partout outre-mer, elle joue également un rôle particulièrement important d'aide, de protection et de conseil des populations et constitue parfois la seule présence militaire dans les secteurs les plus isolés.

L'importance des services rendus par les armées à la population est d'ailleurs l'une des caractéristiques de notre présence militaire (actions de formation de l'armée de Terre, missions de « service public » de la Marine, missions de secours, d'assistance et d'évacuation sanitaire de l'armée de l'Air). Ils expliquent, en partie, la bonne intégration de nos unités dans le milieu local.

Dans cette zone très vaste, où se trouvent des îles d'une importance stratégique et économique certaine — et dont les ressources, s'agissant des terres australes, notamment, restent encore sans doute, à découvrir — le rôle de nos armées est particulièrement important et délicat compte tenu des revendications formulées par certains Etats sur des territoires de la République française et de l'immensité de la zone à protéger.

Votre Rapporteur a pu constater que les forces armées de la zone sud de l'océan Indien remplissaient leur mission avec discipline, foi et compétence, et tiraient parti au mieux des moyens dont elles disposaient.

Le problème des moyens est toutefois particulièrement préoccupant car les longues distances avec la métropole font peser de lourdes contraintes sur les transports et le soutien logistique et les moyens existant sur place ne peuvent, bien évidemment, faire face aux différentes crises que pour une durée plus ou moins longue.

Ces remarques rejoignent ainsi les constatations et observations générales faites par ailleurs dans ce rapport sur les crédits du titre III.

## CONCLUSION

Nous savons les efforts du ministre de la Défense pour que les armées conservent leur unité et leur cohésion, gardent intact cet élément, qui n'apparaît pas dans les chiffres et les coûts mais qui est cependant essentiel : le « moral », pour qu'elles trouvent dans l'opinion l'appui et la considération qu'elles sont en droit de lui demander.

Mais les armées doivent également trouver les moyens financiers à la hauteur de l'effort qui leur est demandé, des missions qu'elles doivent assumer, des objectifs qu'elles doivent atteindre.

C'est le budget, qui, année après année, doit assurer ces moyens nécessaires à la pérennité et à la crédibilité de notre présence et de notre activité militaires.

Or, sur ce point, quelles que soient la vigilance et la résolution du ministre de la Défense — et nous les apprécions — on doit constater, pour le regretter, le poids croissant des contraintes subies, qui sont telles que le budget en projet suscite non seulement des motifs d'interrogations mais aussi de graves sujets de préoccupations et même d'inquiétudes.

Certes, tout n'est pas négatif dans ce projet et votre Rapporteur manquerait à l'objectivité à laquelle il a toujours essayé de s'astreindre s'il ne relevait un certain effort de cohérence et de rigueur dans la préparation de ce budget : conformité à la loi de programmation, au moins quant au montant nominal du titre III, mesures d'économies, sélectivité satisfaisante sinon suffisante de quelques actions.

Mais le résultat au plan du budget n'est pas à la mesure de l'effort et l'effort même s'est heurté aux aspérités d'une situation économique et financière qui se dégrade. Les difficultés vont ainsi en s'aggravant et suscitent une inquiétude grandissante.

D'année en année, le titre III a régressé : en francs constants de 1982 à 1985 il est descendu de 66.553 millions de francs à 62.678 millions de francs. Il a subi une régression de près de 4 milliards de francs en quatre ans ; en regard de cette amputation,

les économies attendues, notamment de la déflation des effectifs, ne se comptent qu'en millions de francs, entamées, au demeurant, par le coût du « service long » et de la réorganisation de l'armée de Terre.

Sans doute la compression des dépenses de fonctionnement est-elle délibérément voulue pour permettre, dans un contexte difficile, le financement des équipements. Votre Commission s'est toujours attachée à faire partager son souci de rigueur quant aux dépenses publiques et surtout lorsque celles-ci concernent le fonctionnement. La rigueur est légitime lorsqu'elle conduit à réduire les frais généraux, à éviter les gaspillages, à chercher le meilleur rapport entre le coût et l'efficacité.

Encore faut-il éviter de franchir le seuil au-delà duquel l'essentiel n'est plus garanti.

C'est bien là nos sujets d'inquiétude.

Nous pensons, tout d'abord, aux opérations du Tchad et du Liban qui ont permis aux unités engagées sur ces théâtres d'opérations extérieures de faire preuve de qualités auxquelles nous tenons à rendre hommage, mais qui ont provoqué un surcoût non prévu au budget de 1984, de plus de deux milliards de francs. Si ces dépenses ne sont pas couvertes par une loi de finances rectificative en fin d'année, les crédits pour 1985 s'en trouveraient d'emblée obérés.

Mais même si cette hypothèque est levée, elle ne le serait vraiment que par une couverture intégrale du surcoût, nous ne pourrions être rassérénés.

Car nous devons considérer, en particulier :

— les crédits d'entretien des matériels qui n'augmentent en francs courants, que de 1 %, bien moins que l'érosion monétaire officiellement annoncée, et qui aggraveront ainsi les retards pris les années précédentes ;

— les crédits de carburants qui, eux, n'augmenteront pas, même en francs courants et limiteront sensiblement les sorties et les exercices.

Le budget pour 1984 avait déjà frappé ces deux postes. Le budget pour 1985 devrait, pour le moins, enrayer leur régression : il la poursuit. L'activité et l'entraînement de nos unités, le contenu du service militaire pour les jeunes appelés, la disponibilité et la capacité opérationnelle de nos forces s'en trouveront sensiblement atteints. La sécurité même des personnels doit également être prise en compte.

Et la régression du titre III, en terme de « pouvoir d'achat », ne permet même pas de maintenir notre effort sur l'équipement, puisque le titre V se trouve d'emblée amoindri de 2 milliards de francs par rapport aux prévisions de la programmation.

Dans ces conditions, votre Rapporteur n'estime pas être en mesure de vous proposer de voter le budget qui est soumis à votre examen. Il n'est pas inspiré, ce faisant — est-il besoin de le dire ? — par un esprit de négation ou de critique systématique, il souhaite, au contraire, que sa proposition soit entendue comme un appel pour apporter à la situation qu'il vous a exposée, les redressements qu'exigent les nécessités de l'efficiace et de la permanence de notre défense.

## EXTRAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1985

### *Article 38.*

#### **Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.**

*Texte de l'article.* — I. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.451.200.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. — Il est ouvert au ministre de la Défense, pour 1985, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 2.325.635.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

*Exposé des motifs.* — La comparaison par titre et par section des crédits ouverts en 1984 et de ceux prévus pour 1985 au titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles », établie au titre des dépenses ordinaires du budget de la Défense.

## ANNEXES

### ANNEXE N° 1

#### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1984 A 1985

TABLEAU A

#### EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES (EFFECTIFS MOYENS BUDGÉTAIRES)

|   | 1984           | 1985           | Différence     |
|---|----------------|----------------|----------------|
| <i>Section commune :</i>                  |                |                |                |
| <i>Services communs :</i>                 |                |                |                |
| Administration centrale .....             | 63             | 63             | »              |
| Corps de contrôle .....                   | 144            | 144            | »              |
| Justice militaire .....                   | 180            | 177            | — 3            |
| Service de santé .....                    | 8.712          | 8.608          | — 104          |
| Délégation générale pour l'armement ..... | 4.155          | 4.228          | + 73           |
| <b>Totaux section commune .</b>           | <b>13.254</b>  | <b>13.220</b>  | <b>— 34</b>    |
| Section Air .....                         | 99.151         | 96.547         | — 2.604        |
| Section Forces terrestres .....           | 304.817        | 299.826        | — 4.991        |
| Section Marine .....                      | 67.711         | 67.040         | — 671          |
| Section Gendarmerie .....                 | 85.132         | 85.483         | + 351          |
| <b>Totaux généraux .....</b>              | <b>570.065</b> | <b>562.116</b> | <b>— 7.949</b> |

**TABEAU B**  
**EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR COMPTES DE COMMERCE**  
**ET SUR BUDGET ANNEXE**

|   | 1964    | 1965    | Différence |
|---|---------|---------|------------|
| <i>Délégation générale pour l'armement :</i>      |         |         |            |
| Direction des armements terrestres .              | 693     | 710     | + 17       |
| Direction des constructions aéronautiques .....   | 39      | 39      | »          |
| Direction des constructions navales .             | 1.184   | 1.202   | + 18       |
| Totaux .....                                      | 1.916   | 1.951   | + 35       |
| Budget annexes des essences .....                 | 439     | 442     | + 3        |
| Totaux généraux .....                             | 2.355   | 2.393   | + 38       |
| Total A + B effectifs<br>personnels militaires .. | 572.420 | 564.509 | — 7.911    |

## ANNEXE N° 2

## SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1985

| Numéro chapitre | Chapitre   | Titulaires    |              | Contractuels |           | Ouvriers       |            | Militaires     |              | Total          |              |
|-----------------|--|---------------|--------------|--------------|-----------|----------------|------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|                 |  | Supprimés     | Créés        | Supprimés    | Créés     | Supprimés      | Créés      | Supprimés      | Créés        | Supprimés      | Créés        |
|                 | <b>I. — MESURES NOUVELLES</b>                      |               |              |              |           |                |            |                |              |                |              |
| 31-01           | Administration centrale .....                      | 6             | 9            | 5            | »         | »              | »          | »              | »            | 11             | »            |
|                 | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |                |              |                |              |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | 65            | 145          | 75           | 4         | »              | »          | »              | »            | 140            | 149          |
|                 | — compte de commerce .....                         | 20            | 483          | 8            | 9         | »              | »          | »              | »            | 28             | 492          |
|                 | Contrôle général des armées .....                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          | »              | »            | »              | »            |
|                 | Postes permanents à l'étranger .....               | »             | 5            | »            | 1         | »              | »          | »              | »            | »              | 6            |
| 31-02           | Personnels civils extérieurs .....                 | 2.257         | 2.593        | 464          | 8         | »              | »          | »              | »            | 2.721          | 2.601        |
|                 | justice militaire .....                            | 2             | 3            | »            | »         | »              | »          | »              | »            | 2              | 3            |
|                 | Service de santé .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          | »              | »            | »              | »            |
|                 | Direction générale de la sécurité extérieure ..... | 8             | 2            | 8            | »         | »              | »          | »              | »            | 16             | »            |
| 81-03           | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |                |              |                |              |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 2              | 40           | 2              | 40           |
|                 | — compte de commerce .....                         | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 2              | 37           | 2              | 37           |
|                 | Contrôle général des armées .....                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          | »              | »            | »              | »            |
| 31-04           | Affaires pénales .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 3              | »            | 3              | »            |
|                 | Service de santé .....                             | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 106            | 2            | 106            | 2            |
| 31-05           | Administration centrale .....                      | »             | »            | »            | »         | »              | »          | »              | »            | 3              | »            |
|                 | Délégation générale pour l'armement :              |               |              |              |           |                |            |                |              |                |              |
|                 | — crédits budgétaires .....                        | »             | »            | »            | »         | 3              | »          | »              | »            | 195            | »            |
|                 | — compte de commerce .....                         | »             | »            | »            | »         | 195            | »          | »              | »            | 561            | »            |
|                 | Personnels civils extérieurs .....                 | »             | »            | »            | »         | 561            | »          | »              | »            | 695            | 194          |
|                 | Personnels civils extérieurs .....                 | »             | »            | »            | »         | 695            | 194        | »              | »            | 695            | 194          |
| 31-12           | Section Air .....                                  | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 3.921          | 1.317        | 3.921          | 1.317        |
| 31-22           | Section Forces terrestres .....                    | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 6.016          | 1.025        | 6.016          | 1.025        |
| 31-32           | Section Marine .....                               | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 1.087          | 416          | 1.087          | 416          |
| 31-42           | Section Gendarmerie .....                          | »             | »            | »            | »         | »              | »          | 2              | 353          | 2              | 353          |
|                 | <b>Totaux .....</b>                                | <b>2.358</b>  | <b>3.240</b> | <b>560</b>   | <b>22</b> | <b>1.454</b>   | <b>194</b> | <b>11.139</b>  | <b>3.190</b> | <b>15.511</b>  | <b>6.646</b> |
|                 | Différence par rapport à 1984 .....                | <b>+ 882</b>  |              | <b>— 538</b> |           | <b>— 1.260</b> |            | <b>— 7.949</b> |              | <b>— 8.865</b> |              |
|                 | Rappel des effectifs 1984 .....                    | <b>36.883</b> |              | <b>9.658</b> |           | <b>96 050</b>  |            | <b>570.065</b> |              | <b>712.656</b> |              |
|                 | Effectifs prévus pour 1985 .....                   | <b>37.765</b> |              | <b>9.120</b> |           | <b>94.790</b>  |            | <b>562.116</b> |              | <b>703.791</b> |              |

ANNEXE N° 3

EFFECTIFS DU PERSONNEL FÉMININ

I. ARMÉE DE L'AIR

Personnel féminin existant au 1<sup>er</sup> juillet 1984.

1. Officiers.

|                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| — Convoyeuses de l'Air ..... | 24                |
| — Bases .....                | 106               |
| — Mécaniciens .....          | 22                |
| — Commissaires .....         | <u>9</u>          |
| <b>Total .....</b>           | <b><u>161</u></b> |

2. Sous-Officiers.

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| — Personnel navigant .....     | 4                   |
| — Personnel non navigant ..... | <u>3.729</u>        |
| <b>Total .....</b>             | <b><u>3.733</u></b> |

3. Militaires du rang.

|                                |                     |
|--------------------------------|---------------------|
| — Personnel navigant .....     | 0                   |
| — Personnel non navigant ..... | <u>1.698</u>        |
| <b>Total .....</b>             | <b><u>1.698</u></b> |

4. Volontaires féminines.

|                                      |                     |
|--------------------------------------|---------------------|
| — Sous-officiers .....               | 7                   |
| — Aviatrices .....                   | <u>90</u>           |
| <b>Total .....</b>                   | <b><u>97</u></b>    |
| <b>Total personnel féminin .....</b> | <b><u>5.689</u></b> |

II. — ARMÉE DE TERRE

Officiers

Effectifs réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 1984

| Corps<br>Grades                    | Cadre<br>spécial | Commissaires | O.F.A.T.  | C.T.A.T. |           |           |                 |           |            | Total      |
|------------------------------------|------------------|--------------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------------|-----------|------------|------------|
|                                    |                  |              |           | Gen.     | Mat.      | Com.      | A.D./<br>R.E.C. | T.R.S.    | Total      |            |
| Colonel .....                      | 2                | »            | »         | »        | »         | »         | »               | »         | »          | 2          |
| Lieutenant-colonel ..              | 11               | 1            | »         | »        | »         | »         | 1               | »         | 1          | 13         |
| Commandant .....                   | 15               | 1            | 1         | »        | »         | »         | 4               | 3         | 7          | 24         |
| Capitaine .....                    | 41               | 1            | 14        | »        | 7         | »         | 23              | 13        | 43         | 99         |
| Lieutenant + sous-lieutenant ..... | »                | »            | »         | 5        | 11        | 12        | 63              | 12        | 103        | 103        |
| <b>Total .....</b>                 | <b>69</b>        | <b>3</b>     | <b>15</b> | <b>5</b> | <b>18</b> | <b>12</b> | <b>91</b>       | <b>28</b> | <b>134</b> | <b>241</b> |

**Sous-officiers**  
*Situation au 1<sup>er</sup> juillet 1984.*

|  | Asp.  | Maj. | A./C. | Adj.  | S.-C. | Sgt   | Total |
|--|-------|------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>1. Personnel servant sous statut 75 (décret 75-1211).</b> |       |      |       |       |       |       |       |
| <i>Armes :</i>   |       |      |       |       |       |       |       |
| Artillerie .....   | »     | »    | »     | »     | »     | »     | »     |
| A.L.A.T. ....  | »     | »    | »     | »     | »     | »     | »     |
| Train .....  | »     | »    | »     | »     | »     | »     | »     |
| Gendarmerie .....  | »     | »    | »     | »     | »     | »     | »     |
| Transmission .....   | »     | »    | »     | 1     | 3     | 18    | 22    |
| Matériel .....   | »     | »    | »     | »     | »     | 7     | 7     |
| <b>Total</b> .....   | »     | »    | »     | 1     | 3     | 25    | 29    |
| <i>G.S.E.M. :</i>  |       |      |       |       |       |       |       |
| Administration .....   | »     | 45   | 403   | 484   | 618   | 877   | 2.427 |
| Recrutement .....  | 1     | 20   | 238   | 223   | 244   | 291   | 1.017 |
| Transmissions .....  | 4     | 19   | 132   | 272   | 341   | 521   | 1.349 |
| Matériel .....   | »     | 1    | 53    | 62    | 68    | 112   | 296   |
| <b>Total</b> .....   | 5     | 85   | 886   | 1.041 | 1.271 | 1.801 | 5.089 |
| Commissariat de l'armée de Terre .....                       | »     | »    | 1     | 3     | 9     | 111   | 124   |
| Santé .....  | »     | 2    | »     | »     | »     | »     | 2     |
| Sans arme .....  | (*) 7 | »    | »     | »     | »     | »     | 7     |
| <b>Total 1</b> .....   | 12    | 87   | 887   | 1.045 | 1.283 | 1.937 | 5.251 |
| <b>2. Personnel servant sous statut 73 (S.O.F.A.T.)</b>      |       |      |       |       |       |       |       |
| Administration .....   | »     | »    | 39    | 110   | 85    | 28    | 262   |
| Recrutement .....  | »     | »    | 10    | 56    | 53    | 16    | 135   |
| Transmissions .....  | »     | »    | 39    | 135   | 54    | 3     | 231   |
| Matériel .....   | »     | »    | 3     | 23    | 12    | 4     | 42    |
| <b>Total 2</b> .....   | »     | »    | 91    | 324   | 204   | 51    | 670   |
| <b>Total général (1 + 2)</b> .....                           | 12    | 87   | 978   | 1.369 | 1.487 | 1.988 | 5.921 |

(\*) Dont E.M.I.A. = 2; C.T.A. = 1; C.T.A./S.D. = 4.

(Ces tableaux ne comportent pas les sous-officiers féminins (statut général ou statut 73) en position de non activité (art. 57 du statut général des militaires) répartis comme suit au 1<sup>er</sup> juillet 1984 :

|                     |    |
|---------------------|----|
| Major .....         | 2  |
| Adjudant-chef ..... | 7  |
| Adjudant .....      | 38 |
| Sergent-chef .....  | 97 |
| Sergent .....       | 59 |

**Total** ..... 203

**Volontaires féminines**

*Point au 1<sup>er</sup> juillet 1984.*

| Organismes d'emploi   | Nombre | Observations                                  |
|---|--------|---|
| Formations de l'administration centrale .....                               | 40     |   |
| Etats-majors des forces ou territoriaux .....                               | 130    |   |
| Ecoles .....  | 23     |   |
| <b>Armes :</b>  |        |   |
| Infanterie .....  | 20     |   |
| Arme blindée et cavalerie .....   | 6      |   |
| Artillerie .....  | 22     |   |
| Train .....   | 58     |   |
| Transmissions .....   | 57     |   |
| Génie .....   | 14     |   |
| Commissariat .....  | 19     |   |
| Matériel .....  | 4      |   |
| Divers (Action sociale des armées, bureaux du service national, etc.) ..... | 96     |   |
| D.O.M.-T.O.M. ....  | 0      | Il n'y a pas de volontaires pour l'outre-mer. |

III. — MARINE

Personnel féminin existant au 1<sup>er</sup> janvier 1984.

|  |     |
|--|-----|
| <b>a) Groupe des spécialités des états-majors et services (branche mobile) :</b> |     |
| Secrétaire militaire .....   | 401 |
| Fourrier .....   | 116 |
| Transmetteur .....   | 159 |
| Informaticien .....  | 40  |
| Contrôleur d'aéronautique .....  | 50  |
| Electromécanicien d'aéronautique .....   | 65  |
| Electronicien d'aéronautique .....   | 43  |
| Tailleur .....   | 9   |
| Météorologiste • Océanographe .....  | 4   |
| Infirmier .....  | 6   |
| Secrétaire mécanographe d'aéronautique (en extinction) .....                     | 69  |
| Mécanicien d'aéronautique .....  | 5   |
| Photographe .....  | 3   |
| Commis aux vivres .....  | 5   |
| Radiotélégraphiste .....   | 6   |
| Transfiliste .....   | 2   |
| Cuisinier .....  | 0   |
| Maître d'hôtel .....   | 0   |
| Mécanicien de bord d'aéronautique .....  | 1   |
| Inspecteur de sûreté navale .....  | 0   |
| <b>b) Spécialité « hors groupe » :</b>   |     |
| Assistant de foyer .....   | 2   |
| <b>c) Branche sédentaire des marins des ports :</b>                              |     |
| Conducteur automobile .....  | 1   |
| Moniteur de conduite automobile .....  | 0   |
| Mécanicien électricien automobile .....  | 0   |
| Guetteur sémaphorique .....  | 0   |
| Agent postal .....   | 0   |
| Musicien .....   | 0   |
| Total .....  | 987 |
| Volontaires féminines .....  | 92  |

IV. — GENDARMERIE

Personnels féminins existant au 1<sup>er</sup> août 1984.

|   |        |
|---|--------|
| Officiers de Gendarmerie .....                                | Néant  |
| Sous-officiers de Gendarmerie .....                           | 169    |
| <b>Spécialité « emplois administratif et d'Etat-major » :</b> |        |
| • Sous-officiers .....  | 227    |
| • Personnels du rang .....                                    | 379    |
| Volontaires féminines .....                                   | (1) 80 |

(1) Cet effectif sera porté à 120 au cours du deuxième semestre 1984.

ANNEXE N° 4

PROJET DE BUDGET 1985

EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS CIVILS -  
COMPARAISON DES EFFECTIFS 1984-1985

|                                      | Titulaires | Contractuels | Employés | Ouvriers | Total général |
|--------------------------------------|------------|--------------|----------|----------|---------------|
| <b>Section commune :</b>             |            |              |          |          |               |
| <i>Administration centrale.</i>      |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | 2.335      | 58           | 2.393    | 549      | 2.942         |
| 1985 .....                           | 2.338      | 53           | 2.391    | 546      | 2.937         |
| Différence .....                     | + 3        | - 5          | - 2      | - 3      | - 5           |
| <i>Personnels civils extérieurs.</i> |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | 20.563     | 3.973        | 24.536   | 43.267   | 67.803        |
| 1985 .....                           | 20.899     | 3.517        | 24.416   | 42.766   | 67.182        |
| Différence .....                     | + 336      | - 456        | - 120    | - 501    | - 621         |
| <i>D.G.A.</i>                        |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | 12.216     | 5.272        | 17.488   | 52.234   | 69.722        |
| 1985 .....                           | 12.759     | 5.202        | 17.961   | 51.478   | 69.439        |
| Différence .....                     | + 543      | - 70         | + 473    | - 756    | - 283         |
| <i>Contrôle général des Armées.</i>  |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | »          | 6            | 6        | »        | 6             |
| 1985 .....                           | »          | 6            | 6        | »        | 6             |
| Différence .....                     | »          | »            | »        | »        | »             |
| <i>Affaires pénales.</i>             |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | 11         | »            | 11       | »        | 11            |
| 1985 .....                           | 12         | »            | 12       | »        | 12            |
| Différence .....                     | + 1        | »            | + 1      | »        | + 1           |
| <i>Service de santé (aumôniers).</i> |            |              |          |          |               |
| 1984 .....                           | »          | 122          | 122      | »        | 122           |
| 1985 .....                           | »          | 122          | 122      | »        | 122           |
| Différence .....                     | »          | »            | »        | »        | »             |

|  | Titulaires | Contractuels | Emplois | Ouvriers | Total général |
|--|------------|--------------|---------|----------|---------------|
| <i>D.G.S.E.</i>                        |            |              |         |          |               |
| 1984 .....                             | 1.754      | 69           | 1.823   | »        | 1.823         |
| 1985 .....                             | 1.748      | 61           | 1.809   | »        | 1.809         |
| Différence .....                       | — 6        | — 8          | — 14    | »        | — 14          |
| <i>Postes permanents à l'étranger.</i> |            |              |         |          |               |
| 1984 .....                             | 4          | 158          | 162     | »        | 162           |
| 1985 .....                             | 9          | 159          | 168     | »        | 168           |
| Différence .....                       | + 5        | + 1          | + 6     | »        | + 6           |
| <i>Total budget général.</i>           |            |              |         |          |               |
| 1984 .....                             | 36.883     | 9.658        | 46.541  | 96.050   | 142.591       |
| 1985 .....                             | 37.765     | 9.120        | 46.885  | 94.790   | 141.675       |
| Différence .....                       | + 882      | — 538        | + 344   | — 1.260  | — 916         |
| <i>Budget annexe des essences :</i>    |            |              |         |          |               |
| 1984 .....                             | 439        | 43           | 483     | 1.349    | 1.832         |
| 1985 .....                             | 438        | 42           | 480     | 1.349    | 1.829         |
| Différence .....                       | — 1        | — 1          | — 3     | »        | — 3           |
| <i>Total général.</i>                  |            |              |         |          |               |
| 1984 .....                             | 37.322     | 9.701        | 47.024  | 97.399   | 144.423       |
| 1985 .....                             | 38.203     | 9.162        | 47.365  | 96.139   | 143.504       |
| Différence .....                       | + 881      | — 539        | + 341   | — 1.260  | — 919         |